

Compte de résultat

(En milliers d'euros)	Notes	31.12.2023	31.12.2022
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
+ Intérêts et produits assimilés	2.4	259 386	64 539
- Intérêts et charges assimilés	2.4	-181 487	-24 983
+ Produits sur opérations de crédit bail et assimilés	2.4	278	507
- Charges sur opérations de crédit bail et assimilées	2.4	0	-302
+ Revenus des titres à revenu variable	2.1	54 007	49 631
+ Commissions (Produits)	2.4	145 276	147 917
- Commissions (Charges)	2.4	-11 194	-8 273
+ Gains sur opérations des portefeuilles de négociation	2.1	38 564	8 620
+ Gains sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2.1	74	64
+ Autres produits d'exploitation bancaire	3.2	1 537	3 280
- Autres charges d'exploitation bancaire	3.2	-88	-108
+/- PRODUIT NET BANCAIRE		306 354	240 892
- Charges générales d'exploitation	4	-200 722	-171 692
- Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	7.1	-3 801	-3 242
+/- RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		101 831	65 958
+/- Coût du risque	2.5	1 308	1 481
+/- RESULTAT D'EXPLOITATION		103 138	67 439
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	7.1	41 592	-14
+/- RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		144 731	67 425
+/- Résultat exceptionnel			
- Impôt sur les bénéfices	5	-16 351	-1 689
+/- RESULTAT NET		128 380	65 736

Strictement confidentiel

Rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rothschild Martin Maurel

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 40 585 639 euros
29, avenue de Messine - 75008 Paris
323 317 032 RCS Paris

Table des matières

Table des matières	2
1. Environnement économique et financier	3
2. Comptes consolidés	4
3. Comptes annuels de la Société	4
4. Affectation du résultat de l'exercice 2023	5
5. Informations relatives à l'activité de RMM et de ses filiales	7
5.1 RMM	7
5.2 Filiales et participations	7
5.3 Prises de participation ou prises de contrôle	8
5.4 Cession de participations	8
5.5 Régularisation de participations croisées	9
6. Options d'achat ou de souscription d'actions et attributions d'actions gratuites	9
7. Succursales	9
8. Evénements importants survenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023	10
9. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice écoulé	11
10. Evolution prévisible et perspectives d'avenir	11
11. Répartition du capital au 31 décembre 2023	13
12. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	14
13. Gestion de la trésorerie	15
14. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	16
15. Contrôle interne, évolutions réglementaires et maîtrise des risques	16
15.1 Descriptif du dispositif de contrôle interne	16
15.2 Dispositif de contrôle permanent	17
16. Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce	18
17. Activité en matière de recherche et développement	19
18. Enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux personnes mentionnées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier	19
19. Mandats des membres du Conseil d'administration arrivant à échéance	19
20. Mandats des commissaires aux comptes	20
A. Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices	21
B. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	22

Messieurs les actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, le présent rapport de gestion a pour objet de rendre compte de la situation et de l'activité de Rothschild Martin Maurel (la « **Société** » ou « **RMM** ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que de vous présenter les comptes annuels et les comptes consolidés dudit exercice. A l'occasion de la prochaine assemblée générale de la Société, il vous sera notamment proposé (i) d'approuver lesdits comptes et d'en décider l'affectation du résultat, (ii) de renouveler les mandats des commissaires aux comptes.

« **Groupe RMM** » désigne la Société et ses filiales consolidées.

1. Environnement économique et financier

Après une année 2022 où l'économie mondiale avait été principalement impactée par une forte et continue augmentation des niveaux d'inflation, l'année 2023 aura été marquée, à l'inverse, par un net reflux des prix à la consommation dans l'ensemble des principales zones économiques, pour atteindre en décembre 2,9% en zone euro contre 9,2% en 2022, 3,7% en France (5,9% fin 2022), 3,4% contre 6,5% aux Etats-Unis, et 4,0% fin 2023 contre 10,5% un an auparavant au Royaume-Uni.

Selon l'OCDE, si la croissance mondiale s'est montrée résistante en 2023 (3,1%), elle devrait ralentir en 2024, pour s'établir toutefois à 2,9%, grâce à l'assouplissement à venir des politiques monétaires qui devraient prendre en compte le net ralentissement de l'inflation.

Ainsi, les marchés émergents, et plus particulièrement l'Inde et l'Indonésie, devraient grandement contribuer à la croissance mondiale cette année. La croissance américaine (attendue à 2,1%) devrait rester soutenue notamment par les dépenses des ménages et la bonne situation du marché du travail. La croissance européenne, en revanche, devrait quant à elle être plus à la peine, avec une croissance limitée à 0,6% en 2024 puis 1,3%.

Les Banques centrales mondiales ont donc poursuivi en 2023 avec ardeur l'inflexion de leurs politiques monétaires entamée en 2022 en prolongeant vigoureusement la remontée de leurs taux directeurs afin de juguler les pressions inflationnistes.

Dans ce contexte de resserrement monétaire mondial généralisé, les taux du marché monétaire en euro ont par conséquent très nettement progressé. Le principal taux de référence Ester s'est affiché en moyenne à 3,21% en 2023 (-0,01% en 2022), pour atteindre 3,88% en fin d'année contre 1,89% début 2023, tandis que le taux Euribor 3 mois moyen se situe à 3,43% (0,35% en 2022), pour terminer l'année à 3,91%.

Après avoir progressé de 3,11% fin 2022 à 3,56% au plus haut à mi-octobre, les taux à 10 ans de l'emprunt d'Etat français se sont très fortement détendus pour terminer l'année 2023 sur un niveau de 2,56%. Ils sont notamment marqués par les anticipations des marchés financiers quant à une complète inversion des politiques monétaires des Banques centrales face au net reflux de l'inflation constaté en 2023, et de risques potentiels sur la croissance à maintenir une politique monétaire trop restrictive trop longtemps. Les taux à 10 ans des TNotes américains ont également connu le même type de mouvement en 2023, qui, après avoir progressé de 3,11% fin 2022 à 5,00% à mi-octobre, ont terminé l'année 2023 à un niveau de 3,88%.

Sur le marché des changes, l'euro a légèrement progressé face au dollar en 2023 (+3,10%), la devise européenne étant ainsi passée de 1,0710 début 2023 à 1,1040 en fin d'année.

Le prix du baril de pétrole « brent » a connu une année 2023 moins volatile que 2022, puisqu'il a oscillé dans une fourchette comprise entre 71\$ et 96\$, pour terminer l'année 2023 aux alentours de 77\$ le baril.

Les marchés actions ont connu une année faste sur l'ensemble des zones géographiques, grâce notamment aux valeurs technologiques américaines :

- Le CAC 40 français a ainsi progressé de 16,52% ;
- L'indice allemand XETRA Dax augmente de 23,59% et ;
- L'indice européen Eurostoxx 50 progresse de 19,19% ;
- Aux Etats-Unis, l'indice SP500 progresse de 26,0% ;
- Au Japon, l'indice Nikkei 225 affiche +28,3% en devise locale ;
- L'indice chinois Shanghai composite s'affiche en repli de 3,0% (en recul pour la troisième année consécutive).

2. Comptes consolidés

Les comptes consolidés 2023 sont présentés selon le référentiel IFRS.

Le périmètre de consolidation est le suivant :

- Par **intégration globale**, toutes les filiales et succursales contrôlées par la Société, soit Rothschild & Co Asset Management SCS (anciennement Rothschild & Co Asset Management Europe SCS), Montaigne Rabelais SAS, Aix-Rabelais SAS, Wargny BBR SA, Courtage Etoile SNC, SCI du 20 rue Grignan, SCI Prado Marveyre, SCI du 6 rue de la Bourse, Rothschild & Co Wealth Management Monaco , Rothschild & Co Asset Management (Monaco), Rothschild & Co Investments France SAS, Rothschild & Co Wealth Management Belgium (succursale de RMM en Belgique), Rothschild & Co Wealth Management Milan Branch (succursale de RMM en Italie) et le fonds Trésor Plus.
- Par **intégration proportionnelle**, le GIE Rothschild & Co.

Le résultat consolidé, part du Groupe RMM, atteint 92 millions d'euros, en augmentation de 49% par rapport à l'exercice précédent. Le Produit Net Bancaire (« **PNB** ») s'élève à 407 millions d'euros en baisse de 10% par rapport à l'exercice précédent.

3. Comptes annuels de la Société

En ce qui concerne les comptes annuels, le total du bilan de RMM est passé de 7 176 millions d'euros au 31 décembre 2022 à 9 193 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, le résultat net s'est établi à 128 millions d'euros en 2023 contre 66 millions d'euros en 2022.

4. Affectation du résultat de l'exercice 2023

Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Tableau 1. Affectation du résultat de l'exercice 2023 (sous forme SCS)

En €	
Résultat de l'exercice	45 804 190,4€
Report à nouveau antérieur	8 405 445,86€
Bénéfice distribuable	54 209 636,29€
Affectation :	
Part des commandités :	44 357 434,49€
- Part précipitaire	17 262 727,56€
- Rémunération des apports	27 094 706,93€
Part des commanditaires :	9 852 201,80€
- Dividendes (10,48€ par part)	1 446 166,64€
- Report à nouveau	8 406 035,16€
Total	54 209 636,29€

Tableau 2. Affectation du résultat de l'exercice 2023 (sous forme SA)

En €	
Résultat de l'exercice	82 576 014,27€
Report à nouveau antérieur	8 406 035,16€
Affectation à la réserve légale	(4 058 563,90)
Bénéfice distribuable	86 923 485,53€
Affectation :	
- Dividendes (15,36 € par part)	27 104 148,48€
- Réserve	41 410 525,50€
- Report à nouveau	18 408 811,52€
Total	86 923 485,53€

L'intégralité du dividende versé au titre de l'exercice 2023 aux actionnaires qui sont exclusivement des personnes morales, soit la somme de 72 907 749,60 euros, ne serait pas éligible à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158, 3, 2° du Code général des impôts.

La somme de 18 408 811,52 euros serait portée en report à nouveau.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 27 mars 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les dividendes distribués ont été respectivement de :

Tableau 3. Dividendes distribués aux associés commanditaires au titre des trois exercices précédents

En €	2020	2021	2022
Dividende net par part	21,00 €	34,00 €	19,00 €
Dividende net global	2 897 853 €	4 691 762,00 €	2 621 867,00
Dividende net global versé aux associés personnes morales non éligible à l'abattement prévu à l'article 158.3 2° du Code général des impôts	2 897 853 €	4 691 762,00 €	2 621 867,00
Dividende net global versé aux associés personnes physiques éligible à l'abattement prévu à l'article 158.3 2° du Code général des impôts	Néant	Néant	Néant

5. Informations relatives à l'activité de RMM et de ses filiales

5.1 RMM

Le résultat net de la Société est en augmentation de 95% par rapport à l'exercice 2022, dû à la baisse/hausse de son PNB de 27% au cours de l'exercice 2023. La hausse de 97% de la marge d'intérêt et les gains sur opérations de portefeuilles multipliés par 3,5 contribuent principalement à la hausse du PNB et du résultat net.

A l'inverse, les charges générales d'exploitation, avec une augmentation de 17% contribuent à la dégradation du résultat d'exploitation de RMM. Le coût du risque s'élève à 1,3 million d'euros à fin 2023.

La hausse du total bilan de 28% s'explique principalement par la hausse des dépôts Banque Centrale de 57% et dettes envers les établissements de crédit multipliées par deux partiellement compensées par une baisse des crédits à la clientèle de 10%.

5.2 Filiales et participations

- **Rothschild & Co Asset Management SCS (« RAM »)**, détenue à 99% par RMM, regroupe les activités de gestion d'actifs du Groupe RMM. Son chiffre d'affaires a augmenté de 13% par rapport à 2022.
- **Wargny BBR SA**, détenue par Montaigne Rabelais SAS à 94,66%, a pour activité la gestion de portefeuilles sous mandat. Elle est par ailleurs associée de la société de courtage Courtage Etoile SNC dont elle détient 99% des parts. Son chiffre d'affaires est en baisse de 15% par rapport à 2022.
- **Courtage Etoile SNC**, détenue à 99% par Wargny BBR, est une société de courtage. Son chiffre d'affaires est en baisse de 3% par rapport à 2022.
- **Rothschild & Co Investments France SAS**, détenue à 100% par RMM, a une activité de société « holding » et détient des participations dans plusieurs Sociétés de Libre Partenariat qui ont été constituées par le Groupe RMM et dont elle est associée commandité : RMM Invest 8 Europe, RMM Invest 8 North America, RMM Invest 9, RMM Invest 3, RMM Invest 10, RMM Invest 5, RMM Invest 12, RMM Invest 11, RMM EnR 1, RMM Lending 2 S.L.P., RMM Invest 13 S.L.P., RMM Real Estate 1, RMM Invest 15 S.L.P., RMM Impact 1 S.L.P., RMM Invest 14 S.L.P., RMM Invest 17 S.L.P., RMM US 1 S.L.P., RMM Invest 18 S.L.P., RMM US 2 S.L.P., RMM Invest 19 S.L.P.. Son chiffre d'affaires est non significatif.
- **Rothschild & Co Wealth Management Monaco** est un établissement de crédit basé à Monaco et détenu à 99,93% par RMM. Elle a réalisé un chiffre d'affaires en hausse de 85,82% par rapport à 2022.
- **Rothschild & Co Asset Management Monaco**, détenue à 99,4% par Rothschild & Co Wealth Management Monaco, est une société de gestion de fonds communs de placements située à Monaco. Son chiffre d'affaires est en baisse de 10,02% par rapport à 2022.
- **Messine Participations SAS**, détenue à 100% par RMM, est une société « holding » qui n'a plus d'activité. Elle a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine qui a pris

effet le 1^{er} décembre 2023.

- **Messine SAS**, détenue à 100% par RMM, a pour objet social l'administration et la gestion de son patrimoine immobilier. Elle n'a plus d'activité depuis la cession de son principal actif immobilier en 2019. Elle a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine qui a pris effet le 1^{er} décembre 2023.
- **Montaigne Rabelais SAS**, détenue à 100% par RMM, est une société « holding ». Elle détient des participations dans Wargny BBR SA, et dans les sociétés suivantes dont elle est associé commanditaire : Rothschild & Co Asset Management SCS, Rothschild & Cie SCS, Rothschild & Co Immobilier SCS, Transaction R&Co SCS, Transaction R&Co Immobilier SCS et Rothschild & Co TA SCS.
- **Aix-Rabelais SAS**, détenue à 100% par RMM, a pour activité l'exercice de mandats de direction dans toute société à vocation patrimoniale détenue par des tiers. Sa contribution au résultat du Groupe RMM n'est pas significative.
- Le **GIE Rothschild & Co** a pour objet la prestation à ses membres de tous les services nécessaires à leurs activités respectives, l'acquisition des moyens nécessaires à cette activité de prestataire, et enfin la refacturation à ses membres des dépenses prises en charge en sa qualité de centrale d'achats auprès de divers fournisseurs.
- **SCI du 20 rue Grignan**, détenue à 99,99% par RMM, a pour activité l'acquisition et l'exploitation d'un immeuble à usage de bureaux, de commerce et d'habitation situé 20 rue Grignan à Marseille. Sa contribution au résultat du Groupe RMM n'est pas significative.
- **SCI du 6 rue de la Bourse**, détenue à 99,99% par RMM, a pour activité l'acquisition et l'exploitation d'un immeuble à usage de bureaux, de commerce et d'habitation situé 6 rue de la Bourse à Lyon. Sa contribution au résultat du Groupe RMM n'est pas significative.
- **SCI Prado Marveyre**, détenue à 99,99% par RMM, a pour activité l'acquisition et l'exploitation d'un immeuble à usage de bureaux, de commerce et d'habitation situé 2 rue Marveyre à Marseille. Sa contribution au résultat du Groupe RMM n'est pas significative.

TrésorPlus, est un fonds dédié géré par R&Co AM. Il s'agit d'un fonds « *buy & hold* » où les titres sont détenus jusqu'à l'échéance. Le fonds est investi en titres de créance et instruments du marché monétaire, à l'exclusion des titres subordonnés et des obligations convertibles. Seules les obligations dont la notation est supérieure ou égale à BBB sont éligibles. Les titres sont nécessairement émis en euro, le siège social de l'émetteur se situe au sein de l'OCDE, et le total des titres dont le siège de l'émetteur se situe en Italie se limite à 5% de l'actif net du FCP. La maturité des titres n'excède pas 3 ans, la sensibilité maximum du portefeuille du FCP étant elle-même limitée à 1,5. A ce jour, le total des investissements de RMM dans TrésorPlus s'élève à 101,4 millions d'euros.

5.3 Prises de participation ou prises de contrôle

Conformément à l'article L.233-6 du Code de commerce, il est précisé qu'aucune autre prise de participation significative dans une société ayant son siège social en France ou prise de contrôle d'une telle société n'a été effectuée au cours de l'exercice écoulé.

5.4 Cession de participations

Aucune cession significative de participation n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

5.5 Régularisation de participations croisées

Conformément à l'article R.233-19 Code de commerce, il est précisé que, dans la mesure où la Société ne détient aucune action au sein du capital d'une société qui détiendrait elle-même une fraction du capital social de la Société supérieure à 10%, aucune régularisation n'a dû intervenir.

6. Options d'achat ou de souscription d'actions et attributions d'actions gratuites

Conformément à l'article L.225-184 du Code de commerce, il est précisé qu'aucune option d'achat ou de souscription d'actions ou action gratuite n'a été attribuée par la Société au cours de l'exercice écoulé.

7. Succursales

Conformément à l'article L.232-1 du Code de commerce, il est précisé que la Société dispose des succursales suivantes :

- **Rothschild & Co Wealth Management Belgium**, située à Bruxelles (Belgique) qui a pour activité la tenue et la conservation de comptes titres pour les clients, la réception et transmission d'ordres sur ces comptes, l'octroi de crédits court terme inférieurs à un an et la structure de patrimoine, notamment l'ingénierie patrimoniale, les prestations de family office et le suivi par un banquier privé, et
- **Rothschild & Co Wealth Management Milan Branch** située à Milan (Italie), qui est régulièrement enregistrée auprès du registre de commerce local mais demeure inactive pour le moment. Elle aura pour activité principale la prise de dépôts et autres fonds remboursables, l'octroi de prêts, l'exécution d'opérations de paiement ainsi que les garanties et engagements.

Par ailleurs, la Société dispose d'établissements situés :

- 13 place des Quinconces - 33000 Bordeaux
- 43, rue Grignan - 13006 Marseille
- 18, cours Mirabeau - 13100 Aix-en-Provence
- 20, rue Grignan - 13006 Marseille
- 37, rue Paradis - 13001 Marseille
- 6, rue de la Bourse - 69001 Lyon
- 6, place du Président Thomas Wilson – 31000 Toulouse

8. Evènements importants survenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

1. Par acte sous seing privé en date du 30 juin 2023, les associés de la Société ont pris acte de l'arrivée à son terme du mandat de Gérant Statutaire Référent de la société Rothschild Martin Maurel Associés et ont décidé de le renouveler pour une période de douze mois, soit jusqu'au 30 juin 2024.
2. Au cours de l'exercice écoulé, les associés ont également pris acte de :
 - la cession par RMM Gestion de vingt-et-une parts sociales à Rothschild & Co Wealth & Asset Management,
 - la cession par RCB Partenaires de dix parts sociales à Rothschild & Co Wealth & Asset Management,
 - la cession par RMM Partenaires de dix parts sociales à Rothschild & Co Wealth & Asset Management,
 - la cession par Rothschild Martin Maurel Associés de dix parts sociales à Rothschild & Co Wealth & Asset Management,
 - la cession par Cavour de trois parts sociales à Rothschild & Co,
 - la cession par Verdi de trois parts sociales à Rothschild & Co,

Il est toutefois précisé que ces cessions n'ont pas eu d'impact sur le contrôle de la Société qui reste détenue directement et indirectement à hauteur de 100% par la société Rothschild & Co SCA.

3. Par acte sous seing privé en date du 31 octobre 2023, les associés de la Société ont pris acte de la démission de de RCB Partenaires, RMM Gestion, Rothschild Martin Maurel Associés, RMM Partenaires, Messieurs Alexandre de Rothschild, Alain Massiera, Nicolas Bonnault, François Wat et François Pérol de leurs mandats de gérants.

Par le même acte, les associés de la Société ont décidé à l'unanimité de changer la forme sociale de la Société : ils ont décidé de transformer la Société en société anonyme à Conseil d'administration à compter de 31 octobre 2023.

Les associés de la Société ont désigné, par le même acte, en qualité de membre du Conseil d'administration :

- Monsieur Jean-Philippe Thierry,
- Madame Luce Gendry,
- Monsieur Alain Cornu-Thénard,
- Monsieur Sylvain Héfès,
- Madame Nadine Koniski-Ziadé,
- Madame Lucie Maurel-Aubert,
- Monsieur François Pérol.

Lors de sa réunion du 31 octobre 2023, le Conseil d'administration a nommé :

- Monsieur François Pérol, en qualité de Directeur général et dirigeant effectif au sens de la réglementation bancaire, pour une durée indéterminée ;
- Monsieur Alain Massiera, en qualité de Directeur général délégué et dirigeant effectif au sens de la réglementation bancaire, pour une durée indéterminée,
- Monsieur Xavier de Laforcade, en qualité de Directeur général adjoint, pour une durée

- indéterminée,
- Monsieur Grégoire Salignon, en qualité de Directeur général adjoint, pour une durée indéterminée, et
 - Monsieur Jacques Richier en qualité de Censeur.
4. Le Conseil d'administration s'est réuni le 11 décembre 2023 et a pris acte du décès de son Président, Jean Philippe Thierry. Le Conseil a décidé de nommer Lucie Maurel Aubert en qualité de Présidente du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administratrice, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La composition du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés à la clôture de l'exercice est détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

9. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice écoulé

Aucun événement pouvant nécessiter un ajustement des comptes ou une mention dans l'annexe et/ou dans le présent rapport n'est survenu depuis la date de clôture de l'exercice.

10. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Environnement général du Groupe R&CO

Dans un environnement macro-économique incertain, marqué par les conflits en Ukraine et au Proche-Orient, les expositions du Groupe, comme en 2022 demeurent limitées. Après trois années record, le Groupe Rothschild & Co montre des signes de ralentissement en raison d'un environnement de marché moins favorable pour les métiers Global Advisory et Five Arrows tandis que les activités en Wealth & Asset Management ont bénéficié de la hausse des taux d'intérêts.

La Banque Privée et Gestion d'Actifs

Après un premier semestre 2023 solide, nous sommes prudents pour les perspectives 2024 puisque la reprise récente des marchés est fragile. La situation géopolitique difficile, les prochaines élections américaines et les données économiques mitigées créent beaucoup d'incertitudes pour 2024. L'environnement favorable aux taux d'intérêts se poursuivra au début de 2024, mais après un pic en 2023, nous nous attendons à ce que les Revenus Nets d'Intérêts diminuent en raison de la baisse des taux d'intérêts et de l'augmentation des coûts de financement (volumes plus élevés de comptes Clients rémunérés via des dépôts à terme et des fiduciaires).

Le Groupe R&Co continuera à investir dans la croissance du WAM et à améliorer sa plateforme opérationnelle.

Le développement de RMM en dehors des implantations historiques

La Société souhaite développer son activité en dehors de la France, de la Belgique et de Monaco via la création de succursales mais se trouve limitée par sa dénomination sociale. Il est ainsi envisagé de changer de dénomination sociale en Rothschild & Co Martin Maurel tout en continuant à utiliser le nom commercial Rothschild Martin Maurel en France. Après l'obtention d'autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, prévue en mars 2024, les actionnaires se prononceront sur le changement de dénomination sociale et l'adoption d'un nom commercial.

Le projet « Lumières » ayant pour objectif de créer un « *booking center* » au Luxembourg, pour permettre aux clients de toutes les géographies de WAM (principalement la France et la Belgique, mais aussi l'Italie, l'Allemagne, la Suisse...) de déposer leurs actifs au Luxembourg, est envisagé.

Plusieurs entités de R&Co WAM souhaitent répondre aux besoins d'un certain nombre de clients de R&Co WM Belgique et RMM qui disposent de structures patrimoniales de droit luxembourgeois (ex. Soparfi) dont les actifs sont préférablement déposés au Luxembourg, ce que nous ne pouvons leur proposer à ce jour.

De nombreux clients de R&Co WM Belgique et RMM ont investi dans des contrats d'assurance luxembourgeois, avec le plus souvent la mise en place d'un Fonds Interne Dédié. Ce FID est aujourd'hui déposé chez RMM, mais notamment en période d'instabilité (élections...) certains clients ont souhaité transférer le dépôt de leur FID vers le Luxembourg et donc vers un dépositaire externe puisque nous n'avions pas l'offre.

Par ailleurs, alors que le groupe était historiquement absent du Luxembourg en banque privée, l'acquisition de Pâris Bertrand par R&Co Bank AG a permis à WAM d'avoir une présence en banque privée au Luxembourg, via la filiale de RBZ, R&Co WM Europe. Cette société gère des actifs, mais n'ayant pas le statut adéquat, ces actifs sont déposés à l'extérieur, dans plusieurs banques.

R&Co WM Europe propose actuellement à ses clients la gestion sous mandat, le passage d'ordres lié à cette gestion et le conseil en investissement.

Disposer d'une conservation locale à Luxembourg permettrait de proposer aux clients de R&Co WM Europe le transfert de leurs actifs dans nos livres, soit une rentabilité améliorée pour une partie des actifs, ainsi qu'une gestion « opérationnelle » plus intégrée et efficace.

Ce booking center pourrait ainsi accueillir les actifs de tout ou partie des clients européens actuellement suivis / gérés par WAM mais qui sont déposés à l'extérieur du Groupe.

Avec la création de la succursale, le projet est d'intégrer R&Co WM Europe, filiale de R&Co Bank AG, et de proposer à tous les clients un booking interne. La supervision de la succursale luxembourgeoise, intégrant R&Co WM Europe, sera confiée à Anne-Sophie Eymeoud.

L'objectif de la succursale ne sera pas de développer une activité de banque privée pour conquérir en direct une clientèle résidente dans les pays où WAM est présent (Allemagne, Belgique, France, Italie, Espagne, Suisse, ...). Les clients bookés au Luxembourg seront suivis et gérés dans les différentes géographies de WAM.

Le projet évaluera également si la succursale pourrait / devrait être dépositaire d'OPC de droit luxembourgeois.

11. Répartition du capital au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, le capital de la Société était réparti comme suit :

Tableau 3. Répartition du capital au 31 décembre 2023

Associés	% de détention du capital
Groupe Rothschild & Co	100%
Dont :	
- Rothschild & Co Wealth & Asset Management	92,18%
- Rothschild & Co SCA	7,82%
Total	100,00%

Aucune autre personne morale ou physique ne détient, directement ou indirectement, plus de 5% du capital social ou des droits de vote de la Société.

Conformément à l'article L.233-13 du Code de commerce, il est précisé qu'il n'existe aucune action d'autocontrôle au sein de la Société.

Plusieurs changements sont intervenus dans la répartition du capital au cours de l'exercice 2023, ils sont indiqués dans le paragraphe 8 ci-dessus.

12. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société vous sont présentées.

Les détails relatifs aux factures reçues ou émises par la Société dont le terme était échu et qui n'avaient pas été réglées au 31 décembre 2023 figurent dans les deux tableaux ci-dessous.

Il est précisé que les opérations de banque et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations reportées dans les délais de paiement.

Tableau 4. : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicative)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	-	84	13	4	34	166
Montant total des factures concernées (TTC)	-	125 164 €	332 316 €	131 591 €	751 960 €	1 341 031 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	-	0%	0%	0%	0%	1%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes/créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues (TTC)	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels ☒ Délais légaux					

Tableau 5. Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicative)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	-	48	58	22	51	179
Montant total des factures concernées (TTC)	-	301 553 €	316 482 €	961 100 €	790 000 €	2 369 135 €
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	-	0%	0%	0%	0%	1%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes/créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues (TTC)	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☒ Délais contractuels ☐ Délais légaux					

Les dettes fournisseurs (hors factures non parvenues) inscrites au bilan de la Société au 31 décembre 2023 s'élevaient à 1 067 018 euros. Ces dettes ont été réglées en partie au cours du mois de janvier 2024. Il est à noter que l'échéance de certaines dettes est conditionnée par l'échéance de créances figurant à l'actif du bilan.

Il est précisé par ailleurs que les dettes fournisseurs (hors factures non parvenues) inscrites au bilan de la Société s'élevaient à 659 328 euros au 31 décembre 2022. Ces dettes avaient été réglées au cours du mois de janvier 2023.

13. Gestion de la trésorerie

La gestion de la trésorerie de Rothschild Martin Maurel s'exerce dans le cadre de règles strictes définies en commun avec la maison-mère Rothschild & Co : la priorité est donnée à la prudence, aux placements liquides à durée de vie courte ou facilement négociables ; les contreparties sélectionnées font l'objet d'un examen attentif.

Les supports de placement principaux sont constitués de dépôts en banque centrale ou dans les banques offrant les meilleures notations, de titres obligataires ne dépassant généralement pas une durée de vie de trois ans, d'investissements en fonds monétaires ou à court terme, de pensions avec une garantie en titres (« reverse-repos »).

Au cours de l'année 2023, le montant total de la trésorerie placée, en euros et en devises, a très fortement augmenté de 4 418 millions d'euros à 6 596 millions d'euros, soit une augmentation

nette de de 2 178 millions d'euros (+49,3%), hausse résultant de l'addition de plusieurs facteurs. Les crédits octroyés se sont ainsi affichés en baisse de 280 millions d'euros, tandis que les dépôts clientèle, dépôts à vue et comptes à terme, ne s'affichent qu'en très légère baisse (-64 millions d'euros). Il faut noter toutefois que les dépôts à vue ont continué leur forte baisse au cours de l'année 2023 (-1 478 millions d'euros) pour être transformés en dépôts à terme rémunérés (+1 414 millions d'euros).

La très forte hausse de la trésorerie au cours de l'année 2023 s'explique ainsi principalement par la poursuite du développement des synergies avec R&Co Bank Zürich et la mise en place de dépôts fiduciaires auprès de RMM des clients RBZ pour un montant total de 2 493 millions d'euros au 31/12/2022, soit une progression de +2 166 millions.

L'année 2023 s'est caractérisée par la lutte contre l'inflation des banques centrales, tout en essayant d'éviter de casser la croissance économique. La Banque centrale européenne, en augmentant son taux de facilité de dépôt de 2,0% à 4,0% entre janvier et septembre, tandis que la Réserve fédérale augmentait ses taux directeurs de 4,25% à 5,25% en 2023, a ainsi poursuivi le mouvement de renormalisation de sa politique monétaire le plus rapide depuis sa création.

Malgré la transformation des dépôts à vue en dépôts rémunérés et l'augmentation du coût du passif, les effets en termes de rentabilité globale sur les actifs de trésorerie ont été très largement positifs, considérant notamment qu'une part significative de ces actifs (50% environ des encours de trésorerie) sont replacés auprès de la BCE.

Toutefois, la dégradation des conditions financières fin octobre, a poussé les banquiers centraux à annoncer le pic de taux et ainsi permis aux investisseurs de se projeter sur une très forte accommodation en 2024, basée sur un mouvement de désinflation important. Les taux longs ont baissé sur les deux derniers mois de l'année de presque 120 pbs.

L'année 2024 n'échappera pas au fait que la banque centrale américaine donnera une fois de plus le tempo, avec un mouvement de désinflation plus rapide qu'en Europe et des taux plus élevés qui lui laissent ainsi plus de flexibilité que la Banque centrale européenne.

14. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, un rapport sur le gouvernement d'entreprise est annexé au présent rapport de gestion.

15. Contrôle interne, évolutions réglementaires et maîtrise des risques

15.1 Descriptif du dispositif de contrôle interne

- **La Direction des Risques**, dirigée par Eric Lancien, Directeur des Risques, lequel est rattaché hiérarchiquement à François Pérol, Directeur général et Dirigeant Effectif de RMM, et fonctionnellement à Adam Greenbury, Directeur des Risques du Groupe Rothschild & Co pour ses travaux concernant le périmètre hors RMM. Il est rattaché fonctionnellement à

Pierre-Laurent Bel (par ailleurs aussi responsable des risques de Rothschild & CO Bank Ag) nommé en 2023 responsable de Rothschild & Co WAM (Wealth&Asset Management). Eric Lancien est par ailleurs responsable du Contrôle Permanent au sens de l'article 16 de l'arrêté du 3 novembre 2014. Il a pour adjoint Adrien Rackelboom, responsable risques opérationnels et contrôle permanent (au sens de l'article 16 de l'arrêté du 3 novembre 2014).

- **La fonction d'Audit interne** est assurée par Nicolas Bréant, responsable de l'audit interne au sens de l'article 17 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et responsable du contrôle périodique du dispositif LCB-FT (au sens de l'article 17 de l'arrêté du 6 janvier 2021). Il est rattaché hiérarchiquement à Fabien Bonabaud (Directeur de l'audit interne de R&Co WAM) et fonctionnellement à Grégory de Lagrange Chancel (Directeur de l'audit interne du Groupe).
- **La Direction de la Conformité**, dirigée par Antoine Diguët, Directeur de la Conformité, lequel est rattaché hiérarchiquement à Alain Massiera, Directeur général délégué et Dirigeant Effectif de RMM, et fonctionnellement à Pierre-Henri Guizard, Directeur conformité WAM. Antoine Diguët est (i) responsable chargé de veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité, et responsable du contrôle permanent du risque de non-conformité de Rothschild Martin Maurel (au sens des articles 16 et 28 de l'arrêté du 3 novembre 2014), (ii) responsable du contrôle permanent du dispositif LCB-FT, conformément à l'article 15 de l'Arrêté du 6 janvier 2021, et (iii) responsable de la mise en œuvre du dispositif LCB-FT, au sens de l'article L561-32 du Code Monétaire et Financier.

Les trois départements précités rendent compte de leur activité aux Dirigeants Effectifs de RMM, notamment au travers du Comité de Contrôle Interne, comité de supervision de l'activité des fonctions de contrôle interne du Groupe RMM, présidé par François Pérol.

15.2 Dispositif de contrôle permanent

15.2.1 Organisation du dispositif de contrôle permanent

a. Le contrôle permanent de 1er niveau : première ligne de défense

Les métiers (« la première ligne de défense ») sont chargés de la mise en place et du fonctionnement d'un système de gestion des risques. Les contrôles de premier niveau ont pour finalité de garantir, au niveau opérationnel, la sécurité, la qualité, la régularité et la validité des transactions. Ils sont réalisés au sein des métiers et sont exercés :

- De façon automatisée et/ou bloquante par des outils paramétrés à cet effet,
- Par les responsables hiérarchiques des agents réalisant les opérations contrôlées (supervision managériale),
- Par des opérationnels, dans le cadre de contrôles croisés (4 yeux),
- Par les équipes opérationnelles elles-mêmes dans le cadre de leurs activités habituelles (autocontrôle),
- Par du personnel dédié (équipes middle-office ou Back Office) ne réalisant pas de transactions.

b. Le contrôle permanent de 2ème niveau : deuxième ligne de défense

Le contrôle permanent de second niveau (« la deuxième ligne de défense ») est assuré par les fonctions exclusivement dédiées à des tâches de contrôle et indépendantes des métiers ; la Direction des Risques et la Direction de la Conformité.

Le contrôle permanent au sein de RMM opère avec les objectifs suivants ;

- Exhaustivité de la couverture du périmètre,
- Proportionnalité du dispositif de contrôle aux risques,
- Optimisation des travaux notamment par la mutualisation entre site et entités quand cela est possible, et par la capitalisation sur les contrôles réalisés par chaque fonction,
- Partage des résultats des contrôles entre les acteurs du contrôle permanent,
- Non-duplication des contrôles entre les différentes fonctions de contrôle de deuxième niveau,

La première et la deuxième ligne de défense constituent ensemble le contrôle permanent.

c. Le contrôle de niveau 3 : troisième ligne de défense

Le troisième niveau de contrôle est de la responsabilité de la fonction d'Audit Interne de RMM et du Groupe Rothschild & Co, qui assurent, au moyen d'enquêtes et selon un plan pluriannuel, le contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de contrôle de 1er et 2ème niveau. L'Audit Interne évalue par une approche systématique et méthodique les processus de management des risques, de contrôle et de gouvernance d'entreprise et fait des propositions pour renforcer leur efficacité.

15.2.2 Coordination du dispositif

La gestion des risques coordonne le contrôle permanent. A ce titre, elle s'assure :

- de la cohérence des méthodes et de la formalisation des contrôles suivant le type de contrôles réalisés,
- de la bonne coordination du déroulé des contrôles, de la cohérence des résultats et actions correctives.

Elle coordonne la rédaction du rapport trimestriel sur le contrôle permanent à destination du Groupe Rothschild & Co et du rapport annuel sur le contrôle interne à destination de l'ACPR.

16. Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce (les « **Conventions réglementées** »), applicable à la Société conformément aux dispositions de l'article L.511-39 du Code monétaire et financier, sera présenté en Assemblée Générale.

Il est précisé qu'une nouvelle Convention réglementée a été autorisée au cours de l'exercice écoulé.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires sont invités à prendre connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

17. Activité en matière de recherche et développement

Conformément à l'article L.232-1 du Code de commerce, la Société n'a exercé aucune activité en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

18. Enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux personnes mentionnées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier

En application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, les associés de RMM sous forme de SCS étaient consultés chaque année sur une résolution, spécifique au secteur bancaire, portant sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 aux membres du personnel identifiés comme « Preneurs de Risques Significatifs » (c'est-à-dire les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe RMM et/ou le profil de risque des entités régulées du Groupe RMM) tels que définis par les règles CRD et leur transposition en droit français (article L.511-71 du Code monétaire et financier) ainsi que les normes techniques de réglementation de l'Autorité Bancaire Européenne.

Il convient de noter que RMM n'est plus soumise à cette réglementation : Rothschild & Co Wealth & Asset Management, en sa qualité de Compagnie financière holding intermédiaire autorisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, est dorénavant supervisée sur base sous-consolidée. Les preneurs de risques significatifs sont par conséquent, identifiés au niveau de R&Co WAM pour l'ensemble de la division WAM.

19. Mandats des membres du Conseil d'administration arrivant à échéance

Les mandats de l'ensemble des membres du Conseil d'administration arriveront à l'expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La liste des mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

20. Mandats des commissaires aux comptes

Les mandats des Commissaires aux comptes titulaires, la société Cailliau Dedouit et Associés (SA) et la société KPMG S.A., arrivent à expiration à l'issue de l'assemblée générale.

Il vous sera proposé de les renouveler pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Nous vous invitons à approuver par votre vote le texte des résolutions que nous soumettons à votre approbation.

Fait à Paris, le 11 mars 2024.

Copie certifiée conforme à l'original

DocuSigned by:
Alain Massiera
06169911451E469...

Annexes

A. Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

Exercice clos le 31/12/2023	2019	2020	2021	2022	2023
Capital social	35 043	35 043	35 043	40 586	40 586
Nombre de parts émises	1 523 630	1 523 630	1 523 630	1 764 593	1 764 593
Nombre maximal de parts futures à créer par conversion d'emprunt participatif					
Opérations et résultats de l'exercice (En milliers d'euros)					
Produit brut d'exploitation bancaire	266 952	268 480	344 292	274 558	499 122
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	83 232	87 332	158 662	78 502	155 108
Impôts sur les bénéfices	2 083	2 117	2 900	1 689	16 351
Participation des salariés	4 899	6 750	10 608	10 242	9 195
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	72 842	78 796	146 977	65 747	128 380
Résultat distribué	72 795	78 774	146 910	65 672	82 895
Résultat des opérations réduit à une seule part (en euros)					
Bénéfice après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	50,05	51,50	95,27	37,73	73,42
Bénéfice après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	47,81	51,72	96,47	37,26	72,75
Dividende net attribué à chaque part	15,50	21,00	34,00	19,00	0,00
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	756	750	765	759	826
Montant de la masse salariale de l'exercice	58 117	59 460	63 769	68 912	84 142
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	32 669	34 335	37 241	38 961	47 342

B. Rapport sur le gouvernement d'entreprise



CAILLIAU DEDOUT *et Associés*

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense
France

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES
19 rue Clément Marot
75008 Paris
France

Rothschild Martin Maurel S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023
Rothschild Martin Maurel S.A.
29, avenue de Messine - 75008 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES
Société de commissariat aux comptes
Siège social : 19, rue Clément Marot
75008 Paris
722 012 051 R.C.S. Paris



CAILLIAU DEDOUT *et Associés*

KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense
France

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES
19 rue Clément Marot
75008 Paris
France

Rothschild Martin Maurel S.A.

29, avenue de Messine - 75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société Rothschild Martin Maurel S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Rothschild Martin Maurel S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'administration.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la



période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Point clé de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance le point clé de l'audit relatif aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciations individuelles des prêts et créances sur la clientèle

Risque identifié

Le Groupe Rothschild Martin Maurel enregistre des prêts et créances sur la clientèle pour un montant net de 2 264,6 millions d'euros, et constate des dépréciations afférentes pour 18,7 millions d'euros, dont 17,3 millions d'euros à titre individuel.

Les prêts et créances à la clientèle sont comptabilisés au coût amorti en tenant compte des indications objectives de pertes de valeur et de leur incidence sur les flux de trésorerie futurs attendus via l'enregistrement d'une dépréciation. Lorsqu'une telle perte individuelle a été encourue, le montant de la dépréciation est mesuré par différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs attendus tenant compte de la valeur des garanties (étape 3).

La méthodologie et les hypothèses adoptées pour évaluer à la fois le montant et l'occurrence des flux de trésorerie futurs attendus nécessitent l'exercice du jugement de la Direction du Groupe. Pour ce motif, et eu égard à l'importance relative de ces financements dans le bilan du Groupe, nous avons considéré que l'évaluation des dépréciations individuelles des prêts et créances sur la clientèle est un point clé de l'audit des comptes consolidés du Groupe.

Les informations sur les dépréciations des prêts et créances sur la clientèle sont présentées aux paragraphes « 4.2.4 Actifs financiers - dépréciation » et « 5.2.2. Exposition au risque de crédit » et dans la note 6 de l'Annexe aux comptes consolidés.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle interne mis en place par la Direction pour identifier les créances douteuses et évaluer le montant des dépréciations individuelles enregistrées. Pour ce faire nous avons :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par la banque pour évaluer ces dépréciations ;
- conduit des entretiens avec les personnes en charge du suivi des risques et du recouvrement des créances en défaut ;
- testé la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles clés relatifs à ces procédures ;
- apprécié la conformité des règles de déclassement en douteux et vérifié leur application.



Nous avons également mis en œuvre des procédures substantives afin d'apprécier la qualité et la pertinence des données et des hypothèses retenues par la Direction pour calculer le montant des dépréciations individuelles sur les dossiers de crédit présentant un risque avéré de non-recouvrement.

Nous avons :

- testé, sur la base d'un échantillon représentatif de dossiers douteux, les données et les hypothèses utilisées par la Direction pour la détermination des flux futurs estimés ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs de dépréciation.

Enfin, nous nous sommes assurés du caractère approprié des informations présentées dans les paragraphes « 4.2.4 Actifs financiers - dépréciation » et « 5.2.2. Exposition au risque de crédit » et dans la note 6 de l'Annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Rothschild Martin Maurel S.A. par l'assemblée générale du 29 septembre 2005 pour le cabinet KPMG S.A. et du 25 septembre 2003 pour le cabinet CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la 19ème année de sa mission sans interruption et le cabinet CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES dans la 21ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas



échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Conseil d'administration

Nous remettons au Conseil d'administration un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'administration figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

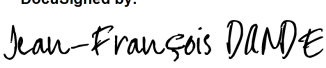
Nous fournissons également au Conseil d'administration la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'administration des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 11 mars 2024

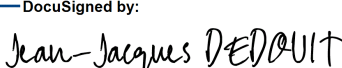
KPMG S.A.

Paris, le 11 mars 2024

CAILLIAU DEDOIT ET ASSOCIES

DocuSigned by:

 C894E08D69014E7...

Jean-François Dandé
 Associé

DocuSigned by:

 651E6E8940724F3...

Jean-Jacques Dedoit
 Associé

Bilan consolidé

au 31 décembre 2023

Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/23	31/12/22
Caisse, banques centrales		3 303 584	2 097 467
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	315 828	415 388
Instruments dérivés de couverture	2	3 657	5 036
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	106	310
Titres au coût amorti	4	1 578 261	1 299 249
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5	1 453 174	672 456
Prêts et créances sur la clientèle	6	2 264 564	2 537 526
Actifs d'impôts courants		37	2 170
Actifs d'impôts différés	18	611	771
Comptes de régularisation et actifs divers	7	237 709	137 827
Participations dans les entreprises mises en équivalence	8	-	-
Immobilisations corporelles	10	30 109	32 165
Immobilisations incorporelles	11	15 565	15 777
Droit d'utilisation sur l'actif loué	9	38 428	46 015
Écarts d'acquisition	12	44 240	44 351
TOTAL DES ACTIFS		9 285 873	7 306 508

Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/23	31/12/22
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	28 097	7 066
Instruments dérivés de couverture	2	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	13	143 660	332 591
Dettes envers la clientèle	14	8 136 625	6 071 219
Dettes représentées par un titre		148 157	41 724
Passifs d'impôts courants		4 491	1 918
Passifs d'impôts différés	18	516	1 900
Dettes de loyers	9	41 645	50 834
Comptes de régularisation et passifs divers	15	266 866	257 651
Provisions	16	7 542	7 809
Dettes subordonnées		-	60 033
TOTAL DETTES		8 777 599	6 832 745
Capitaux propres		508 272	473 762
Capitaux propres – part du Groupe		502 152	473 186
Capital		40 586	40 586
Primes liées au capital		281 040	281 040
Réserves consolidées		88 510	89 250
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		46	537
Résultat net – part du Groupe		91 970	61 774
Participations ne donnant pas le contrôle	19	6 120	576
TOTAL DES PASSIFS		9 285 873	7 306 508

Compte de résultat consolidé

au 31 décembre 2023

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/23	31/12/22
+ Intérêts et produits assimilés	22	256 991	56 583
- Intérêts et charges assimilées	22	(171 986)	(15 277)
+/- Produits d'intérêts nets sur les autres instruments financiers	22	11 516	-
+ Commissions (produits)	23	346 962	477 763
- Commissions (charges)	23	(64 698)	(77 865)
+/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	24	24 630	12 584
+/- Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	25	3 583	346
+/- Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		1	(5)
+ Produits des autres activités		101	420
- Charges des autres activités		(419)	(309)
Produit net bancaire		406 681	454 240
- Charges de personnel	26	(182 852)	(200 376)
- Autres charges d'exploitation	26	(85 493)	(93 343)
- Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	27	(22 416)	(20 470)
Résultat brut d'exploitation		115 920	140 051
+/- Coût du risque	28	1 735	1 519
Résultat d'exploitation		117 654	141 570
+/- Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	8	-	21 190
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	29	187	(46 226)
Résultat avant impôt		117 841	116 534
- Impôt sur les bénéfices	30	(17 741)	(2 143)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		100 100	114 391
Participations ne donnant pas le contrôle	19	8 130	52 617
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE		91 970	61 774

État du résultat global

au 31 décembre 2023

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23	31/12/22
Résultat net consolidé	100 100	114 391
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Écarts de conversion	(2)	-
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	-	253
Total des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(2)	253
Total des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-	-
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(2)	253
RÉSULTAT GLOBAL	100 098	114 644
<i>dont part du Groupe</i>	<i>91 968</i>	<i>62 027</i>
<i>dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>8 130</i>	<i>52 617</i>

Tableau de variation des capitaux propres

au 31 décembre 2023

	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (net d'impôts)						
	Capital et réserves liées ⁽¹⁾	Réserves consolidées ⁽³⁾	Réserves de conversion	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Capitaux propres part des participa- tions ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés	
En milliers d'euros							
CAPITAUX PROPRES AU 1er JANVIER 2022	263 205	322 408	1 599	-	587 212	131 563	718 775
Dividendes	-	(146 281)	-	-	(146 281)	(155 421)	(301 702)
Résultat net pour l'exercice	-	61 774	-	-	61 774	52 617	114 391
Écarts de conversion	-	-	253	-	253	-	253
Autres variations	-	45 365	46	-	45 411	-	45 411
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2022	321 626	151 023	537	-	473 186	576	473 762
Dividendes ⁽²⁾	-	(63 293)	-	-	(63 293)	(2 030)	(65 323)
Augmentation de capital	-	(1)	-	-	(1)	-	(1)
Effet des changements de périmètre de consolidation	-	253	(2)	-	251	(556)	(305)
Résultat net pour l'exercice	-	91 970	-	-	91 970	8 130	100 100
Écarts de conversion	-	-	(2)	-	(2)	-	(2)
Autres variations	-	475	(487)	-	(12)	-	(12)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2023	321 626	180 480	46	-	502 152	6 120	508 272

⁽¹⁾ Le capital et les réserves liées au 31 décembre 2023 sont composés du capital pour 40,6 millions d'euros et des primes liées au capital pour 281 millions d'euros. Conformément aux normes IFRS, la prime d'émission comprend les frais engagés lors de l'émission du capital social.

⁽²⁾ Les dividendes comprennent 63,3 millions d'euros de dividendes versés aux commandités et 2,6 millions d'euros de dividendes versés aux commanditaires. Les dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle sont analysés en note 19.

⁽³⁾ Les réserves consolidées sont composées des réserves augmentées du résultat net – part du Groupe.

Tableau des flux de trésorerie

au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	31/12/23	31/12/22
Résultat avant impôt (I)	117 841	116 534
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	9 945	8 613
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(1 749)	(1 116)
Amortissement et dépréciation des actifs ROU et intérêts sur les passifs de location	68 297	-
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence et dividendes des participations à long terme	-	(21 190)
(Gains)/pertes nets liés à la cession d'une filiale	-	-
(Gains)/pertes nets des activités d'investissement	-	-
Other non-cash items included in pre-tax profit	(56)	-
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements (II)	76 437	(13 693)
(Réalisation)/remboursement net des prêts et créances sur la clientèle	275 830	(401 625)
Flux de trésorerie (placés)/reçus liés aux opérations avec les établissements de crédit	(891 803)	34 535
Augmentation/(diminution) nette des dettes envers la clientèle	2 028 940	(668 411)
Émission/(remboursement) de dettes représentées par un titre	46 400	29 224
(Achats)/ventes nets d'actifs financiers à la juste valeur par résultat détenus à des fins de liquidité	99 560	51 050
(Achats)/ventes nets d'actifs financiers au coût amorti détenus à des fins de liquidité	(279 011)	(113 302)
Comptes de règlements sur opérations sur titres et autres mouvements liés aux activités de trésorerie	(73 750)	11 951
Flux nets de trésorerie liés aux activités de trésorerie	930 336	(654 953)
(Augmentation)/diminution nette du fonds de roulement	(64 848)	62 751
Impôts versés	(14 252)	(5 310)
Flux nets de trésorerie liés aux autres activités opérationnelles	(79 100)	57 441
(Augmentation)/diminution nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles (III)	1 127 066	(999 137)
Total des flux nets de trésorerie générés par les activités opérationnelles et de trésorerie (A) = (I) + (II) + (III)	1 321 345	(896 296)
Achat d'investissements	111	-
Achat d'immobilisations corporelles et incorporelles	(7 566)	(8 185)
Flux de trésorerie investis	(7 455)	(8 185)
Flux de trésorerie reçus de filiales, d'entreprises associées et des participations à long terme	-	-
Flux de trésorerie reçus	-	-
Total des flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(7 455)	(8 185)
Dividendes versés aux actionnaires	(63 245)	(146 281)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle (note 19)	(2 030)	(155 421)
(Acquisition)/vente de titres autodétenus et d'intérêts minoritaires	(557)	(28 182)
Total des flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(65 832)	(329 884)
Effet de la variation des taux de change et autres mouvements sur la trésorerie et équivalents de trésorerie (D)	47 930	253 012
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A) + (B) + (C) + (D)	1 295 987	(981 353)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (note 20)	2 260 637	3 241 990
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (note 20)	3 556 623	2 260 637
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	1 295 987	(981 353)

2 Faits marquants

2.1 Environnement macro-économique

Au sein de la Banque privée et Gestion d'actifs, après une solide année 2023, nous restons prudents sur les perspectives pour l'année 2024, la récente vigueur des marchés étant fragile. La situation géopolitique difficile, les prochaines élections américaines et les données économiques mitigées créent beaucoup d'incertitudes pour 2024. L'environnement favorable aux taux d'intérêts se poursuivra au début de 2024, mais après le pic de 2023, nous anticipons un ralentissement de la marge nette d'intérêts en raison des baisses attendues des taux et l'accroissement des coûts de financement (hausse des volumes des dépôts à terme rémunérés des clients).

Les niveaux élevés d'inflation ont engendré des hausses significatives des taux d'intérêt. Les effets induits sur les principaux risques auxquels le Groupe est confronté sont présentés ci-dessous.

2.1.1 Risque de taux d'intérêt

La méthodologie retenue par le Groupe pour l'évaluation de son risque de taux d'intérêt est décrite dans le paragraphe 5.3.3 Risque de taux d'intérêt des présents comptes.

Le Groupe a un risque de taux d'intérêt limité dans un environnement de hausse des taux d'intérêt du fait de son modèle économique de banque privée. L'activité de prêts est centrée sur l'octroi de prêts Lombard aux clients privés qui sont, par nature, correctement garantis et à court terme. Pour les prêts à taux fixe à plus long terme, tels que les prêts hypothécaires, le risque de taux d'intérêt est géré afin de réduire l'exposition grâce à des instruments dérivés de couverture. Les prêts sont financés par les dépôts des clients.

2.1.2 Risque de crédit sur les prêts à la clientèle

La méthodologie et les hypothèses retenues par le Groupe pour l'évaluation de ses pertes sur créances attendues sont décrites dans le paragraphe 5.2.2 « Regroupement d'instruments pour pertes calculées collectivement » des présents comptes.

L'estimation de la valeur des garanties détenues et les probabilités de défaut peuvent s'avérer difficiles à évaluer dans un contexte de taux d'intérêt plus élevés que ceux observés depuis de nombreuses années, que dans un environnement stable. La LGD a été déterminée en grande partie par l'examen des garanties détenues sur les prêts octroyés. À la suite des récentes perturbations du marché, dans les cas pour lesquels la garantie a été difficile à évaluer, des ajustements ont été apportés à leur valeur présumée pour refléter les récents mouvements du marché.

Si un emprunteur venait à être affecté par les changements de taux d'intérêt au point de compromettre son prêt, cette défaillance serait traitée avec les méthodes habituelles. Les défauts de paiement restent très faibles à la date de clôture de l'exercice. Une information quantitative complète sur le risque de crédit est fournie dans le paragraphe 5.2 « Risque de crédit ».

2.1.3 Risque de liquidité

La méthodologie utilisée par le Groupe pour mesurer son risque de liquidité est décrite dans le paragraphe 5.4 « Risque de liquidité » des présents comptes. La position de liquidité du Groupe reste forte et l'impact des taux d'intérêt fait l'objet d'un suivi attentif afin de garantir cette position.

2.1.4 Écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles

Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie font l'objet d'un test de dépréciation, au moins une fois par an, et dès l'apparition d'un risque de perte de valeur.

Les tests effectués au 31 décembre 2023 ont pris en compte à la fois l'impact macro-économique actuel sur les résultats, les projections du Groupe ainsi que l'augmentation des taux d'actualisation. Ceux-ci n'ont fait

apparaître aucun signe de perte de valeur des écarts d'acquisition ni des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie.

2.2 Impôt minimum mondial

Afin de s'assurer que les grandes sociétés multinationales paient un niveau d'impôt minimum de 15% sur les bénéfices réalisés dans chacune des juridictions où elles opèrent, l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) a publié un projet de cadre législatif en décembre 2021, suivi de commentaires en mars 2022, puis des règles dites de Safe Harbour (« Safe Harbour Rules ») à la fin de l'exercice 2022 et enfin des commentaires détaillés en février 2023 et juillet 2023. Cette réglementation est communément désignée sous le terme de Pilier 2.

Le 15 décembre 2022, le Conseil de l'UE a officiellement approuvé la directive européenne transposant l'impôt minimum mondial de l'OCDE. La France, pays d'établissement de l'entité mère ultime du Groupe (R&Co Concordia SAS) et de l'entité mère partiellement détenue par cette dernière (Rothschild & Co SCA), a mis en place la réglementation Pilier 2 à partir de l'exercice fiscal 2024. Par conséquent, l'impôt complémentaire du Groupe sera déclaré et payé en France (net de tout impôt complémentaire versé en application d'une législation locale).

En vertu des Safe Harbour Rules s'appliquant à la période transitoire (2024 à 2026), le Groupe a procédé à une première estimation afin d'anticiper les juridictions dans lesquelles il devrait déposer une déclaration Pilier 2 (connu sous le nom de « Globe Information Return »). En décembre 2023, sur la base des informations disponibles, le Groupe aurait un montant non significatif d'impôt complémentaire à payer au titre des activités basées à Guernesey et aux Émirats Arabes Unis.

2.3 Adoption de nouvelles normes comptables et changements de périmètre

Il n'y a eu aucune modification des normes comptables au cours de l'exercice ayant un impact significatif sur les comptes du Groupe.

3 Base de préparation des états financiers

3.1 Informations relatives à la Société

Les états financiers consolidés de l'exercice 2023 du Groupe Rothschild Martin Maurel (le Groupe) sont présentés conformément au référentiel IFRS en vigueur à la date d'arrêté, tel qu'adopté au sein de l'Union européenne par le règlement CE n° 1606/2002. Le format des états de synthèse utilisé est un format bancaire. Il est conforme à celui proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des normes comptables (ANC). Ils couvrent la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, la société mère du Groupe est Rothschild Martin Maurel, société anonyme, dont le siège social est sis à l'adresse suivante : 29, avenue de Messine, 75008 Paris.

3.2 Principes généraux

La présente annexe a été établie en tenant compte de l'intelligibilité, de la pertinence, de la fiabilité, de la comparabilité et de la matérialité des informations fournies. Le Groupe dispose de ressources suffisantes pour continuer à fonctionner dans un avenir prévisible et, par conséquent, les comptes consolidés ont été établis sur la base de la continuité d'exploitation.

3.3 Adoption de nouvelles normes comptables

Les amendements aux IFRS présentés ci-dessous ont été adoptés pour la première fois dans l'UE pour les exercices comptables à compter du 1^{er} janvier 2023.

3.3.1 Mise à jour des expositions en USD Libor à décembre 2023

La réforme de l'IBOR a eu pour objet la révision progressive de certains indices de références de taux d'intérêt. La réforme n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes du Groupe car la majorité des expositions du Groupe se concentre sur les prêts à la clientèle privée (PCL) et les actifs de trésorerie de type « vanille » ayant une exposition limitée aux taux IBOR à long terme.

Les expositions du Groupe aux actifs financiers non dérivés indexés sur le Libor USD qui étaient de 39,9 millions d'euros en décembre 2022 ont été transférées vers un nouveau taux de référence entré en vigueur à partir de juillet 2023. De plus, le Groupe a précédemment émis une dette subordonnée à durée indéterminée d'une valeur nominale de 200 millions de dollars US, comptabilisée en tant que participations ne donnant pas le contrôle. Les paiements des intérêts sur cette dette ont été indexés sur le Libor USD. Un processus de consultation de tous les détenteurs de dettes subordonnées a été lancé en juin 2023 afin de modifier la méthodologie du taux d'intérêt du Libor USD vers le SOFR journalier ajusté d'une marge de 0,42826% par an, conformément à la pratique du marché. La proposition n'a pas été approuvée et ne sera donc pas mise en œuvre. Dans ces conditions, le Libor USD synthétique a été utilisé pour fixer le taux d'intérêt, et il continuera à être utilisé tant qu'il sera coté (ceci étant prévu jusqu'au 30 septembre 2024). Le Groupe consulte la banque agente au sujet des futures fixations de taux d'intérêt. Les conditions générales des dettes prévoient que le taux d'intérêt sera déterminé par le *trustee* des dettes si la banque agente ne détermine pas le taux d'intérêt.

3.3.2 Autres adoptions de nouvelles normes comptables

L'IASB a publié d'autres modifications mineures sur les normes IFRS qui sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023. Ces exigences révisées n'ont pas d'impact significatif sur le Groupe.

3.4 Changements de normes comptables à venir

3.4.1 Modification de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » : Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction

En mai 2021, l'IASB a publié des amendements à l'IAS 12 « Impôts sur le résultat » qui limitent le champ d'application de l'exemption concernant la comptabilisation d'impôts différés lors de la première reconnaissance d'actifs ou de passifs. Dans le cas de transactions donnant lieu à des différences temporaires de même montant et qui se compensent (par exemple, des contrats de location), il est désormais clair que l'exemption ne s'applique pas. En conséquence, le Groupe prévoit de comptabiliser un actif d'impôt différé et un passif d'impôt différé pour les différences temporelles résultant de la comptabilisation initiale d'un contrat de location.

Les amendements entreront en vigueur pour les exercices comptables ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 et le Groupe continue d'examiner leurs impacts financiers.

3.4.2 IFRS 17 « Contrats d'assurance »

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance est applicable pour les périodes débutant le 1^{er} janvier 2023. Le Groupe considère qu'il n'a pas de produits ou services entrant dans le champ d'application de cette norme.

3.4.3 Réforme fiscale internationale – Règles du modèle Pilier 2 (Amendement d'IAS12)

Le 23 mai 2023, l'IASB a publié la Réforme fiscale internationale – Règles du modèle Pilier 2 (Amendement d'IAS12) avec une date d'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Ces amendements créent une exemption temporaire obligatoire à la comptabilisation d'impôts différés en relation avec Pilier 2. Le Groupe a appliqué cette exemption dans ses comptes. En outre, les amendements contraignent les entités à fournir des informations utiles aux utilisateurs des états financiers pour comprendre l'exposition de l'entité aux impôts sur le résultat au titre de Pilier 2. De plus amples informations sur Pilier 2 et ses conséquences pour le Groupe figurent dans le paragraphe « Faits marquants ».

3.4.4 Autres modifications des normes comptables

L'IASB a publié d'autres modifications mineures sur les normes IFRS qui sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023. Ces exigences révisées n'ont pas d'impact significatif pour le Groupe.

3.5 Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événements survenus après la date de clôture qui nécessitent une information dans ces comptes.

4 Règles et méthodes comptables

4.1 Méthodes de consolidation

4.1.1 Date d'arrêt des comptes des sociétés consolidées

L'exercice comptable de la Société court sur une durée de douze mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Pour cette période, les états financiers du Groupe sont établis au 31 décembre 2023 et consolident les états financiers de la Société et de ses filiales. À chaque arrêté comptable, le Groupe tire les conclusions de ses expériences passées et de l'ensemble des facteurs pertinents au regard de son activité.

4.1.2 Filiales

Les filiales sont les entités qui sont contrôlées par le Groupe. Le Groupe contrôle une entité s'il est exposé ou s'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et a la capacité d'influencer ces rendements à travers son pouvoir sur l'entité.

Pour qualifier le contrôle, les droits de vote potentiels actuellement exerçables ou convertibles sont pris en compte. Les filiales sont intégrées globalement à compter de la date où le Groupe en acquiert le contrôle et cessent d'être consolidées à compter de la date où le Groupe en perd le contrôle.

4.1.3 Entreprises associées et partenariats

Une entreprise associée est une entité au sein de laquelle le Groupe exerce une influence notable, mais non le contrôle, sur les décisions de politique opérationnelle et de gestion financière. C'est généralement le cas lorsque le Groupe détient une participation supérieure à 20%, mais inférieure ou égale à 50% des droits de vote.

Les partenariats existent lorsque deux ou plusieurs parties, en vertu d'un accord contractuel, exercent un contrôle conjoint sur les actifs et les passifs de l'entreprise. En fonction des droits et des obligations, le partenariat sera soit une activité conjointe (les parties ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs), soit une co-entreprise (les parties ont des droits sur l'actif net).

Les investissements du Groupe dans des entreprises associées font initialement l'objet d'une comptabilisation au coût. Ils sont ensuite augmentés ou diminués de la part du Groupe dans le résultat après acquisition ou par d'autres mouvements directement reflétés dans les capitaux propres de l'entreprise associée. L'écart d'acquisition positif généré lors de l'acquisition d'une entreprise associée est inclus dans le coût de l'investissement (après déduction du cumul des pertes de valeur le cas échéant).

4.1.4 Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition prévue par la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». Ainsi, lors de la première consolidation d'une entreprise nouvellement acquise, les actifs identifiables acquis, les passifs repris ou éventuels de l'entité acquise sont évalués à leur juste valeur conformément aux dispositions des normes IFRS. Les frais directement liés à une opération de regroupement sont comptabilisés dans le résultat de la période.

La contrepartie éventuelle est normalement intégrée dans le coût d'acquisition pour sa juste valeur à la date de prise de contrôle, même si le paiement présente un caractère éventuel. Cet enregistrement est effectué par contrepartie d'un passif et les révisions ultérieures sont enregistrées en résultat conformément à la norme IFRS 9. Cependant, certains contrats d'acquisition incluent des compléments de prix au profit du vendeur qui est un employé. Ces compléments de prix peuvent être annulés si l'employé quitte le Groupe volontairement. Dans ce cas précis, ceux-ci ne font plus partie du prix d'acquisition mais sont comptabilisés comme des charges de personnel post-acquisition.

À la date de première consolidation d'une entité, toute participation dans cette entité déjà détenue par le Groupe est réévaluée à la juste valeur par résultat, car la prise de contrôle est enregistrée comme une cession et un rachat des actions précédemment détenues.

L'écart d'acquisition sur une entreprise associée ou sur une filiale représente la différence, à la date d'acquisition, entre le coût d'acquisition et la juste valeur de la part du Groupe dans les actifs identifiables nets acquis. Les immobilisations incorporelles identifiables sont celles pouvant être cédées séparément ou résultant de droits légaux, que ces droits soient séparés ou non. Si la juste valeur excède le coût, la différence est comptabilisée immédiatement en résultat. Les analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale des actifs et des passifs du regroupement, ainsi que leur correction éventuelle en cas d'informations nouvelles, peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition est présenté pour son montant historique diminué des pertes de valeur cumulées. L'écart d'acquisition n'est pas amorti mais est soumis à un test de dépréciation chaque année, voire plus fréquemment si les circonstances indiquent que sa valeur comptable pourrait être trop élevée. L'écart d'acquisition est affecté aux unités génératrices de trésorerie pour les besoins de la mise en œuvre des tests de dépréciation. Si la valeur de chacune des unités génératrices de trésorerie est insuffisante pour justifier sa valeur comptable, alors l'écart d'acquisition fait l'objet d'une dépréciation. Les dotations aux dépréciations sur les écarts d'acquisition sont comptabilisées au compte de résultat et ne font pas l'objet de reprises.

Le résultat des filiales acquises au cours de l'exercice est inclus dans le compte de résultat consolidé depuis la date d'acquisition. À l'inverse, le résultat des filiales cédées est inclus jusqu'à la date de cession.

Les profits et les pertes résultant de la déconsolidation d'une entité comprennent la valeur comptable de l'écart d'acquisition relatif à l'entité vendue.

4.1.5 Participations ne donnant pas le contrôle

Pour chaque regroupement d'entreprises, le Groupe évalue les participations ne donnant pas le contrôle :

- soit sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition, et donc sans comptabilisation d'un écart d'acquisition au titre des participations ne donnant pas le contrôle (méthode dite du goodwill partiel) ,
- soit à leur juste valeur à la date d'acquisition, avec pour conséquence la comptabilisation d'un écart d'acquisition à la fois pour la part du Groupe et pour les participations ne donnant pas le contrôle (méthode dite du goodwill complet).

À la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle participation dans cette dernière antérieurement détenue par le Groupe est réévaluée à sa juste valeur par résultat. En effet, la prise de contrôle s'analyse comptablement comme la cession des titres précédemment détenus et l'acquisition de la totalité des titres détenus.

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part d'intérêt supplémentaire et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les réserves consolidées. Pour ce faire, l'écart est réaffecté des participations ne donnant pas le contrôle vers les autres capitaux propres. De la même manière, une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée de manière exclusive est traitée comptablement comme une opération de capitaux propres. Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe est réévaluée à sa juste valeur, sa contrepartie transitant par le compte de résultat.

4.1.6 Contrats d'achat des participations ne donnant pas le contrôle

Dans le cas où des actionnaires minoritaires sont liés par des contrats pour vendre leur participation dans une filiale du Groupe, le Groupe applique la méthode de l'acquisition anticipée pour la comptabilisation de ces participations ne donnant pas le contrôle. Le contrat est comptabilisé comme si les actionnaires minoritaires

avaient vendu leurs actions au Groupe, même si légalement ce sont toujours des participations ne donnant pas le contrôle. Ce principe est retenu indépendamment de la détermination du prix d'exercice (fixe ou variable) et de la probabilité d'exercice du contrat. Lorsque la contrepartie différée est liée à une option de vente et non à un achat à terme, le Groupe comptabilise les variations de la valeur comptable de la dette dans les capitaux propres, y compris la charge de désactualisation.

4.2 Principes comptables et méthode d'évaluation

4.2.1 Jugements et estimations comptables

La préparation des états financiers selon les normes IFRS intègre des estimations comptables et fait également appel au jugement de la Direction dans l'application des règles comptables. Les principes clés nécessitant un degré élevé de jugement ou de complexité, ou ceux dans lesquels les hypothèses ont un impact significatif sur les comptes sont les suivants :

Valorisation des actifs et passifs financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre acteurs de marché. La juste valeur retenue pour évaluer un instrument financier est en premier lieu le prix coté lorsque celui-ci est coté sur un marché actif. En l'absence de marché actif, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation.

Une description des méthodes d'évaluation utilisées, une analyse des actifs et passifs comptabilisés en juste valeur par niveau de hiérarchie, et la sensibilité de la juste valeur pour les instruments dont la valorisation n'est pas basée sur des données de marché observables, sont présentées dans la Section 5.5.

Dépréciation des actifs financiers au coût amorti

Le Groupe a fait preuve de jugement lors de la comptabilisation des pertes de crédit attendues (ECL) pour les actifs financiers au coût amorti. Cela s'applique en particulier à l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit (SICR), ainsi qu'aux modèles et hypothèses utilisés pour mesurer les ECL. La Direction détermine le montant de la provision en utilisant une série de facteurs comme la valeur réalisable des sûretés, la probabilité de recouvrement lors d'une faillite ou d'une liquidation, la viabilité du modèle économique des clients ainsi que leur capacité à se financer pendant leurs difficultés financières et à générer suffisamment de flux de trésorerie pour rembourser leurs dettes.

La précision des dépréciations dépend de celle des estimations faites par le Groupe sur les flux de trésorerie futurs pour les dépréciations des actifs financiers douteux (en défaut – étape 3), et de la juste valeur des sûretés et des hypothèses et paramètres adoptés dans le modèle pour déterminer les dépréciations des actifs financiers classés en étape 1 et 2. Bien que cela nécessite du jugement, le Groupe considère que ces dépréciations sont raisonnables et justifiées.

Une description de la méthodologie utilisée pour les principaux instruments classés au coût amorti figure dans la Section 5.2.2

Impôts différés

Les actifs d'impôts différés, y compris les déficits fiscaux reportables, ne sont comptabilisés que lorsqu'il est probable qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel ils pourront s'imputer. Plus de détails sont donnés dans la Note 18.

Écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles à durée indéfinie

Des tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée indéfinie sont réalisés à chaque clôture pour déterminer s'ils doivent être dépréciés. Ces tests comprennent des hypothèses prises par la Direction sur les flux de trésorerie futurs ainsi que du jugement pour la détermination des taux

d'actualisation appropriés. Dans le cadre des tests de dépréciation, la Direction réalise des tests de sensibilités sur ces hypothèses. Plus de détails sur ces tests sont présentés dans les Notes 11 et 12.

Provisions

Le Groupe peut être engagé dans des procédures judiciaires ou encore recevoir des réclamations découlant de la conduite de ses affaires. En se basant sur les informations disponibles et, le cas échéant, sur les conseils juridiques appropriés, des provisions sont constatées lorsqu'il est probable qu'un règlement sera nécessaire et qu'il est possible d'établir une estimation fiable de ce montant.

4.2.2 Opérations de change

Les états financiers consolidés sont présentés en euro, monnaie fonctionnelle de la Société et de présentation des comptes du Groupe. Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des filiales et entreprises associées du Groupe sont évalués dans leur monnaie fonctionnelle. La monnaie fonctionnelle est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité.

Le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie générés par les entités étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de change de clôture du mois auxquels ils se rapportent, taux représentatif de l'effet cumulé des taux en vigueur aux dates de transaction. Leur bilan est converti au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change provenant de la conversion de l'investissement net dans les entités étrangères sont comptabilisées en capitaux propres. Lors de la décomptabilisation d'une entité étrangère, les écarts de conversion y afférents sont enregistrés dans le compte de résultat comme un composant de la plus ou moins-value de cession.

Les écarts de conversion sur actifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat sont présentés dans le compte de résultat comme un élément des gains ou des pertes nets. En l'absence de relation de couverture, les écarts de conversion sur actifs financiers classés comme étant actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés dans le poste « Écarts d'évaluation sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » dans les capitaux propres.

L'écart d'acquisition et les ajustements de juste valeur résultant de l'acquisition d'une entité étrangère sont traités comme faisant partie des actifs et des passifs de l'entité acquise et convertis au cours de clôture.

Le tableau ci-dessous présente pour chaque trimestre clos les principaux taux de change utilisés pour préparer les comptes consolidés.

	01/01/23 – 31/12/23			01/01/22 – 31/12/22		
	GBP	CHF	USD	GBP	CHF	USD
Cours d'ouverture 1er janvier	0,8869	0,9880	1,0683	0,8390	1,0364	1,1350
Cours moyen 31 mars	0,8783	0,9917	1,0865	0,8445	1,0223	1,1099
Cours moyen 30 juin	0,8589	0,9766	1,0915	0,8608	0,9987	1,0462
Cours moyen 30 septembre	0,8679	0,9694	1,0589	0,8792	0,9616	0,9796
Cours de clôture 31 décembre	0,8670	0,9288	1,1038	0,8869	0,9880	1,0683

4.2.3 Actifs et passifs financiers – classement et évaluation

Comptabilisation initiale

Lors de la comptabilisation initiale, un actif financier est classé comme étant évalué au coût amorti, à la FVOCI ou à la FVTPL.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles. Sous IFRS, les achats et ventes normalisés peuvent être comptabilisés soit à la date de la transaction, soit à la date de règlement. Un achat normalisé est un achat d'actif financier dans le cadre d'un contrat dont les termes exigent la livraison de l'actif dans un délai déterminé (par exemple, J+2). Le Groupe comptabilise les achats et les ventes de titres à la date de transaction. La comptabilisation à la date de

transaction signifie que l'achat ou la vente est reconnu à la date où le Groupe s'engage à acheter ou vendre le titre. Le Groupe comptabilise les contrats de change au comptant à la date de règlement. La comptabilisation en date de règlement signifie que l'achat ou la vente n'est reconnu qu'au moment de la livraison.

Actifs financiers au coût amorti

Un actif financier est évalué au coût amorti seulement s'il remplit les deux conditions suivantes et s'il n'est pas désigné à la FVTPL :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, et
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à une date précise, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

La valeur comptable de ces actifs est ajustée par les dépréciations pour pertes de crédit attendues qui sont, elles, évaluées comme décrit dans la Section 4.2.4 « Actifs financiers – dépréciation ». Les produits d'intérêts de ces actifs financiers sont inclus dans le poste « Intérêts et produits assimilés » et calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (FVOCI)

Un titre de dette est évalué à la FVOCI s'il remplit les deux conditions suivantes et n'est pas désigné comme étant à la FVTPL :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers, et
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les variations de valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global (OCI), à l'exception des gains ou pertes de valeur, des produits d'intérêts et des profits et pertes de change sur le coût amorti de l'instrument : ils sont comptabilisés en résultat. Lorsque l'actif financier est décomptabilisé, le cumul des profits et des pertes comptabilisés antérieurement en OCI est reclassé des capitaux propres en résultat au niveau du « Produit net bancaire ». Les produits d'intérêts de ces actifs financiers sont inclus dans les « produits d'intérêts » selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument de capitaux propres qui n'est pas détenu à des fins de transaction, le Groupe peut faire le choix irrévocable, de présenter les variations futures de la juste valeur en OCI. Ce choix est réalisé instrument par instrument. Tout gain ou perte cumulé comptabilisé en OCI au titre des instruments désignés à la FVOCI n'est pas comptabilisé en résultat lors de la décomptabilisation de ceux-ci.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat (FVTPL)

Les actifs financiers qui répondent aux critères de classement au coût amorti ou à la FVOCI, mais qui sont gérés et dont la performance est évaluée, sur la base de leur juste valeur, sont évalués à la FVTPL de manière optionnelle.

Les actifs financiers qui ne répondent pas aux critères de classement au coût amorti ou à la FVOCI sont évalués à la FVTPL de manière obligatoire.

Ces actifs financiers sont comptabilisés puis évalués à la juste valeur, avec les coûts de transaction immédiatement enregistrés dans le compte de résultat. Les gains et pertes résultant des variations de juste valeur ou de la décomptabilisation, ainsi que les intérêts et les dividendes des actifs financiers évalués à la

FVTPL, sont comptabilisés dans le compte de résultat en « gains ou pertes nets sur les actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Évaluation du modèle de gestion

Le Groupe apprécie l'objectif d'un modèle de gestion au niveau du portefeuille dans lequel un actif est détenu. En effet, cela reflète au mieux la gestion de l'activité et l'information fournie à la Direction. L'information prise en compte comprend :

- les politiques et les objectifs définis pour le portefeuille et leur fonctionnement en pratique. En particulier, si la stratégie de la Direction se concentre sur la perception de revenus d'intérêts, le maintien d'un profil d'intérêt spécifique, et l'adéquation de la durée des actifs financiers à la durée des passifs qui financent ces actifs ou la réalisation de flux de trésorerie par la vente des actifs ,
- la manière dont la performance du portefeuille est évaluée et communiquée à la Direction du Groupe ,
- les risques qui influent sur le rendement du modèle de gestion et la façon dont ces risques sont gérés ,
- la manière dont les gestionnaires de l'activité sont rémunérés , par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus , et
- la fréquence, le volume et le calendrier des ventes au cours des périodes antérieures, la raison de ces ventes et les prévisions quant aux ventes futures. Toutefois, l'information sur le volume de ventes n'est pas considérée indépendamment, mais dans le cadre d'une évaluation globale de l'atteinte de l'objectif du Groupe pour la gestion des actifs financiers est atteint et pour la génération des flux de trésorerie.

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction ou gérés sur la base de la juste valeur sont évalués à la FVTPL.

Évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts (SPPI)

Pour cette évaluation, le « principal » est défini comme la juste valeur de l'actif financier lors de la comptabilisation initiale. Les « intérêts » sont définis dans un contrat de prêt de base comme la contrepartie de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit associé au montant du principal restant dû pendant une période donnée et aux autres risques et frais, ainsi qu'à la marge.

Pour apprécier si les flux de trésorerie contractuels sont SPPI, le Groupe prend en compte les conditions contractuelles de l'instrument. Il s'agit notamment d'évaluer si l'actif financier contient une clause contractuelle qui pourrait modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels de telle sorte qu'il ne satisfasse pas cette condition. En procédant à l'évaluation, le Groupe prend en compte :

- les éventualités qui modifieraient les montants et l'échéancier des flux de trésorerie ,
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation ,
- les effets de levier ,
- les conditions qui limitent le droit du Groupe aux flux de trésorerie provenant d'actifs spécifiés (par exemple, dans le cas d'un actif financier garanti uniquement par sûreté réelle) , et
- les caractéristiques qui modifient la valeur temps de l'argent (par exemple, la révision périodique des taux d'intérêt).

Une indemnité de remboursement anticipé est considérée comme raisonnable et donc conforme aux critères SPPI, lorsque son montant est calculé en pourcentage de l'encours du prêt et est plafonné par la réglementation (en France, par exemple, l'indemnité pour le remboursement anticipé de prêts hypothécaires par des particuliers est légalement plafonnée à un montant égal à six mois d'intérêts ou 3% du principal).

Reclassement

Les actifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale, sauf lorsque le Groupe modifie son modèle économique pour la gestion de ceux-ci.

Dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, à l'exception des instruments dérivés, qui sont classés à la juste valeur par résultat dès leur comptabilisation initiale (sauf ceux désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie).

4.2.4 Actifs financiers – dépréciation

Champs d'application

Le Groupe comptabilise des provisions pour pertes de crédit attendues (ECL) sur les instruments financiers suivants qui ne sont pas évalués à FVTPL :

- les actifs financiers qui sont des instruments de dette ,
- les créances ,
- les garanties financières données , et
- les engagements de prêts donnés.

Conformément à IFRS 9, aucune dépréciation n'est comptabilisée sur les titres de capitaux propres.

Risque de crédit et étapes de provisionnement

IFRS 9 définit un modèle de dépréciation en trois étapes fondé sur l'évolution de la qualité du crédit depuis la comptabilisation initiale, tel qu'il est résumé ci-dessous :

- un instrument financier qui n'est pas déprécié lors de la comptabilisation initiale est classé en Étape 1 ,
- si une augmentation significative du risque de crédit (SICR) depuis la comptabilisation initiale est identifiée, l'instrument financier est transféré en Étape 2 mais n'est pas encore considéré comme douteux (en défaut). Une description de la manière dont le Groupe détermine quand une SICR s'est produite est donnée dans le paragraphe ci-dessous ,
- un instrument financier est considéré comme douteux (en défaut), il est alors transféré en Étape 3 ,
- les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (POCI), sont ceux acquis ou créés qui sont dépréciés lors de la comptabilisation initiale. Leur ECL est toujours calculée sur la durée de vie (Étape 3).

Pour les créances clients, le Groupe applique l'approche simplifiée consistant à évaluer les dépréciations à hauteur des ECL à maturité dès leur comptabilisation initiale et ce quelle que soit l'évolution du risque de crédit de la contrepartie.

Les principaux jugements et hypothèses utilisés pour évaluer les dépréciations des actifs financiers sont présentés ci-dessous.

Augmentation significative du risque de crédit (SICR)

Pour déterminer si le risque de défaut d'un instrument financier a augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, le Groupe considère comme informations raisonnables et justifiables celles qui sont pertinentes et disponibles sans coût ou effort déraisonnable. Il s'agit d'informations et d'analyses quantitatives et qualitatives, fondées sur le processus de gestion du risque de crédit du Groupe. Le Groupe a décidé qu'une SICR est indiquée si le Comité de Crédit compétent décide que la notation d'un actif financier est de Catégorie 2 ou 3.

Les instruments financiers sont souvent considérés comme ayant connu une augmentation significative du risque de crédit si l'emprunteur est en souffrance depuis plus de 30 jours sur ses paiements contractuels.

Le Groupe n'a pas utilisé l'exemption pour risque de crédit faible au cours de la période.

Définition de la dépréciation et du défaut

À chaque date de clôture, le Groupe évalue si les actifs financiers comptabilisés au coût amorti et les titres de dettes comptabilisés à la FVOCI sont douteux (Étape 3). Lorsqu'un actif est considéré comme douteux, il est également considéré comme étant en défaut. Un actif financier est en défaut lorsqu'un événement ayant un impact négatif sur les flux de trésorerie futurs estimés des actifs financiers s'est produit.

Une indication objective de la dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers inclut les données observables suivantes :

- difficultés financières significatives de l'émetteur ,
- non-respect des obligations contractuelles, tel qu'un défaut de paiement des intérêts ou du principal ,
- octroi à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées à ses difficultés financières, d'une facilité que le prêteur n'envisagerait pas dans d'autres cas ,
- probabilité que l'emprunteur fasse faillite ou subisse un autre type de restructuration financière.

Un prêt qui a été renégocié en raison d'une détérioration de la situation de l'emprunteur est généralement considéré comme ayant subi une perte de crédit, sauf s'il est démontré que le risque de ne pas recevoir les flux de trésorerie contractuels a considérablement diminué et qu'il n'y a pas d'autres indicateurs de perte de valeur. De plus, un prêt à la clientèle en souffrance depuis 90 jours ou plus est considéré comme un prêt douteux.

Un actif financier est classé comme douteux (Étape 3) lorsqu'il a une notation de Catégorie 4 ou 5 (voir Section 5.2.1).

Évaluation des pertes de crédit attendues

Les ECL sont une estimation, établie par pondération probabiliste, des pertes de crédit. Elles sont le produit des facteurs suivants :

Perte de crédit attendue (ECL) = Probabilité de défaut (PD) * Encours au moment du défaut (EAD) * Perte en cas de défaut (LGD)

La PD représente la probabilité qu'une contrepartie manque à ses obligations financières (basée sur la définition de défaut dans nos principes comptables), soit au cours des 12 prochains mois (12m PD), soit au cours de la durée de vie restante (PD à maturité) de l'obligation.

L'EAD est basée sur les montants que le Groupe estime devoir recouvrer au moment de la défaillance, au cours des 12 prochains mois (12m EAD) ou sur la durée de vie résiduelle (EAD à maturité). Le Groupe calcule l'EAD à partir de l'exposition actuelle sur la contrepartie. Pour les engagements de prêts non tirés, l'EAD correspond au montant dû si l'engagement est tiré. Pour les contrats de garantie financière, l'EAD correspond aux paiements estimés pour rembourser le détenteur de la garantie.

La LGD est la perte probable, en cas de défaut, exprimée en pourcentage. Les modèles LGD tiennent compte de la structure, de la garantie et du coût de recouvrement de toute garantie fournie pour garantir l'actif financier. Pour les prêts garantis par des biens immobiliers, les ratios LTV sont un paramètre clé dans la détermination des LGD.

Ces paramètres sont généralement issus de modèles développés en interne et d'autres données historiques.

Présentation des dépréciations pour ECL au bilan

Les dépréciations pour ECL sont présentées dans le bilan comme suit :

- actifs financiers évalués au coût amorti : en déduction de la valeur brute comptable des actifs ,
- engagements de prêts et les contrats de garantie financière : à titre de provision , et

- titres de dette évalués à la FVOCI : aucune dépréciation pour ECL n'est comptabilisée au bilan car la valeur comptable de ces actifs est leur juste valeur. Toutefois, la dépréciation pour ECL est présentée et comptabilisée dans la réserve de juste valeur.

Passage en perte

Le Groupe passe en perte des actifs financiers (partiellement ou totalement) lorsqu'il n'existe aucune perspective réaliste de recouvrement. C'est généralement le cas lorsque le Groupe détermine que le débiteur ne dispose pas d'actifs ou de sources de revenus susceptibles de générer des flux de trésorerie suffisants pour rembourser les montants faisant l'objet du passage en perte.

4.2.5 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont négociés dans le cadre de portefeuilles de transaction ou à des fins de gestion des risques. Les instruments dérivés utilisés à des fins de gestion des risques sont reconnus comme des instruments de couverture lorsqu'ils sont qualifiés comme tels au regard de la norme IAS 39. Lorsqu'il a adopté IFRS 9, le Groupe a fait le choix de maintenir les dispositions d'IAS 39 relatives à la comptabilité de couverture.

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur avec, par la suite, une comptabilisation au compte de résultat des variations de leur juste valeur. S'il existe une relation de couverture désignée entre un instrument de couverture et un élément couvert, la comptabilisation du profit ou de la perte sur l'instrument de couverture et sur l'instrument couvert doit suivre les modalités définies par la norme IAS 39 en fonction de la relation de couverture.

Comptabilité de couverture

Le Groupe peut appliquer la comptabilité de couverture lorsque des opérations répondent aux critères définis par IAS 39. À l'initiation de la couverture, le Groupe évalue si les dérivés de couverture répondent aux critères d'efficacité d'IAS 39 en comparant les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie des instruments avec ceux des éléments couverts. Ensuite, le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert. Il enregistre également ses objectifs de gestion des risques, sa stratégie pour entreprendre l'opération de couverture et les méthodes adoptées pour évaluer l'efficacité de la relation de couverture.

Après la mise en place de la couverture, l'efficacité est testée en permanence. La comptabilité de couverture cesse lorsqu'il est démontré qu'un dérivé n'est plus efficace, ou lorsque le dérivé ou l'élément couvert est décomptabilisé, ou lorsque la transaction prévue n'est plus hautement probable.

Comptabilité de couverture de juste valeur

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au compte de résultat, tout comme les variations de juste valeur de l'élément couvert attribuables au risque couvert.

Si la couverture ne répond plus aux critères de la comptabilité de couverture, la différence entre la valeur comptabilisée de l'élément couvert à la fin de la relation de couverture et la valeur à laquelle elle aurait été comptabilisée si la couverture n'avait jamais existé, est amortie sur la période restante jusqu'à l'échéance de l'élément couvert. L'élément couvert est alors comptabilisé en adoptant la méthode du taux d'intérêt effectif. Si l'élément couvert est un actif financier disponible à la vente, l'ajustement est maintenu en capitaux propres jusqu'à la cession du titre concerné.

Couverture d'investissements nets à l'étranger

Les couvertures des investissements nets à l'étranger sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie. Tout gain ou perte sur l'instrument de couverture relatif à la partie efficace de la couverture est comptabilisé dans les capitaux propres, le gain ou la perte lié à la partie inefficace est immédiatement comptabilisé au compte de résultat. Les gains et pertes cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au compte de résultat à la date de cession de l'investissement en devises.

4.2.6 Décomptabilisation

Le Groupe décomptabilise un actif financier du bilan :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration , ou
- lorsqu'il transfère l'actif financier, y compris la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif , ou
- lorsqu'il transfère l'actif financier, en ne conservant ni ne transférant la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif, mais en ne conservant plus le contrôle de l'actif concerné.

Dans le cas d'opérations de vente suivies d'un rachat immédiat et dans lesquelles le Groupe considère qu'il conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier, le Groupe ne décomptabilise pas l'actif.

4.2.7 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels, les droits de propriété intellectuelle et les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises tels que des marques, des contrats ou mandats de gestion et les relations clients. Ils sont comptabilisés au coût historique diminué des amortissements, et le cas échéant, du cumul des pertes de valeur.

Pour les immobilisations avec une durée d'utilité définie, les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité de l'actif, qui est déterminée au cas par cas en fonction de l'actif ou du contrat. Les contrats ou mandats de gestion sont amortis conformément aux revenus tirés de ceux-ci. Les autres immobilisations incorporelles à durée définie sont amorties selon la méthode linéaire. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité définie sont réexaminées à chaque arrêté afin de déterminer s'il existe des indications objectives de perte de valeur. Si de telles indications existent, un test de dépréciation est effectué.

Les marques acquises sont considérées comme ayant une durée d'utilité indéfinie et ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

4.2.8 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont valorisées au coût, ou au coût présumé, diminué des amortissements et des pertes de valeur cumulés. Le coût comprend les charges directement imputables à l'acquisition de l'actif. Le coût présumé fait référence à la situation dans laquelle, lors de la transition aux normes IFRS, le Groupe a décidé, comme l'autorise IFRS 1 : Première adoption des normes internationales d'information financière, de considérer la juste valeur d'un élément d'immobilisation corporelle comme étant son coût présumé.

Les terrains ne sont pas amortis. Les amortissements des autres immobilisations corporelles sont calculés selon la méthode linéaire de manière à amortir le coût des actifs diminué de leur valeur résiduelle sur leur durée d'utilité résiduelle, qui s'établit de manière générale comme suit :

Matériel informatique	2 – 10 ans
Matériel de transport	3 – 5 ans
Mobilier et agencements	3 – 10 ans
Aménagements de locaux loués	4 – 24 ans
Immeubles	10 – 60 ans

La valeur résiduelle et la durée d'utilité des actifs sont examinées et éventuellement ajustées à chaque date de clôture.

Les plus ou moins-values de cession sont déterminées en comparant le prix de cession à la valeur comptable. Elles sont comptabilisées au compte de résultat, en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

4.2.9 Dépréciation des immobilisations corporelles

À chaque date de clôture, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances l'imposent, les immobilisations corporelles sont examinées afin d'établir s'il existe des indications de dépréciation. Si de telles indications sont avérées, ces actifs sont soumis à un test de dépréciation. Si les actifs sont dépréciés, leur valeur comptable est diminuée du montant de la dépréciation et celle-ci est comptabilisée au compte de résultat de l'exercice au cours duquel elle intervient. Une perte de valeur comptabilisée antérieurement sur une immobilisation corporelle peut faire l'objet d'une reprise lorsqu'un changement de circonstances entraîne une variation de l'estimation du montant récupérable pour cette immobilisation corporelle. La valeur comptable des immobilisations corporelles n'est augmentée que jusqu'à concurrence du montant qu'elle aurait atteint si la perte de valeur initiale n'avait pas été comptabilisée.

4.2.10 Provisions et passifs éventuels

Le Groupe comptabilise des provisions seulement lorsqu'il a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé. En complément, il faut qu'il soit probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour régler l'obligation, et que celle-ci puisse être estimée de manière fiable.

Les passifs éventuels sont soit des obligations éventuelles résultant d'événements passés dont l'existence sera confirmée par un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas entièrement sous le contrôle du Groupe, soit des obligations présentes qui ne sont pas comptabilisées parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation ou parce que le montant de l'obligation ne peut être estimé de manière fiable. Les passifs éventuels significatifs sont présentés en annexe, sauf si la probabilité d'un transfert d'avantages économiques est faible.

4.2.11 Retraites

Le Groupe peut mettre en place des régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi, financés ou non, soit à cotisations définies, soit à prestations définies. Le Groupe RMM externalise la gestion des régimes de retraite à un organisme de gestion et ne comptabilise aucun impact à ce titre dans ses comptes consolidés.

Les impacts sont enregistrés dans les comptes de l'organisme de gestion :

Pour les régimes à cotisations définies, la cotisation est comptabilisée au compte de résultat de la période où elle est acquittée.

Le montant des obligations relatives aux régimes et engagements de retraite enregistré au bilan correspond à la différence entre la valeur actuelle des obligations à la date de clôture et la juste valeur des actifs du régime. Une évaluation indépendante est réalisée chaque année par des actuaires sur la base de la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actuelle des obligations est déterminée sur la base des flux futurs de trésorerie actualisés en retenant des taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de rating élevé libellées dans les devises dans lesquelles les avantages seront payés et ayant une durée restant à courir proche de la maturité du passif comptabilisé au titre des retraites.

4.2.12 IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Avec effet au 1^{er} janvier 2018, le Groupe a adopté la norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, en remplacement de la norme IAS 18 Produits des activités ordinaires.

Le Groupe perçoit des produits d'honoraires et des commissions sur une gamme de services qu'il fournit à ses clients. Selon IFRS 15, le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'un client obtient le contrôle du service. Les produits d'honoraires générés par le Groupe peuvent être classés dans les deux grandes catégories ci-dessous, en fonction du moment où le service en question est rendu.

Services fournis à un moment précis

Il s'agit d'honoraires issus de services pour lesquels des produits ne sont acquis que lorsque le service a été rendu, c'est-à-dire lorsqu'une obligation de performance a été remplie. Il peut s'agir, par exemple, d'un paiement pour des services de conseil qui sera effectué uniquement après l'achèvement réussi d'un mandat. Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il est hautement probable qu'il n'y aura pas d'ajustement à la baisse significatif du chiffre d'affaires à l'avenir.

Services fournis au fur et à mesure

Il s'agit d'honoraires issus de services fournis sur une certaine période de temps. Les frais de gestion d'actifs liés aux fonds de placement ainsi que les revenus provenant de la gestion du patrimoine, de la planification financière et des services de garde qui sont fournis de façon continue sur une longue période de temps sont des exemples pour l'activité de Banque privée et gestion d'actifs. Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la période au cours de laquelle les services sont fournis, une fois que l'un des événements suivants se produit :

- i) le client consomme les prestations fournies par le Groupe et une autre entité n'aurait pas à refaire dans une large mesure le travail que le Groupe a effectué jusqu'à la date considérée, ou
- ii) le Groupe dispose d'un droit exécutoire à un paiement au titre de la prestation effectuée jusqu'à la date considérée.

Les produits d'honoraires et les commissions sont basés sur une contrepartie spécifiée dans un contrat juridiquement exécutoire ou convenu séparément avec un client. Le produit comptabilisé pour chaque service mandaté représente un prix de marché et la contrepartie reçue est attribuée aux obligations de performance identifiables séparément dans un contrat.

Les produits d'honoraires et les commissions qui font partie intégrante d'un prêt, ainsi que les commissions d'engagement sur les prêts susceptibles d'être tirés, sont différés (avec les coûts directs y afférents) et comptabilisées sur la durée du prêt en tant qu'ajustement du taux d'intérêt effectif.

Des coûts peuvent parfois être imputés au client dans le cadre d'un mandat. Lorsqu'ils sont recouvrables, ils sont comptabilisés en tant que créance plutôt qu'en tant que produit des activités ordinaires.

4.2.13 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts représentent l'ensemble des intérêts découlant d'activités bancaires, y compris les activités d'octroi de prêts et de collecte de dépôts ainsi que les intérêts relatifs aux opérations de couverture et les intérêts sur dettes représentées par un titre. Les intérêts de tous les instruments financiers, à l'exception de ceux qui sont classés comme étant détenus à des fins de transaction ou qui sont reconnus à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, sont comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lorsqu'un intérêt négatif résulte d'actifs financiers, le produit d'intérêts négatifs est présenté au sein des charges d'intérêts.

Le taux d'intérêt effectif correspond au taux d'actualisation qui permet d'égaliser les flux de trésorerie futurs estimés d'un instrument financier à sa valeur nette comptable. Il sert à calculer le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier et à rattacher les intérêts à la période concernée (généralement la durée de vie attendue de l'instrument). Pour calculer le taux d'intérêt effectif, le Groupe prend en considération toutes les modalités contractuelles de l'instrument financier (par exemple les options de remboursement anticipé) mais ne tient pas compte des pertes sur crédit futures. Le calcul inclut l'intégralité des primes ou décotes payées ainsi que toutes les commissions et les coûts de transaction qui font partie intégrante du prêt.

4.2.14 Carried Interest

Le Groupe peut percevoir du carried interest en lien avec certains fonds de capital-investissement et de dette privée qu'il gère. La créance est comptabilisée si les conditions de performance associées sont atteintes, dans

l'hypothèse où les actifs résiduels du fonds seraient vendus à leur juste valeur à la date de clôture. La juste valeur est déterminée en utilisant la méthode d'évaluation appliquée par le Groupe dans son rôle de gestionnaire des fonds et est évaluée à la date de clôture. Une créance est comptabilisée à hauteur de la part du Groupe dans les résultats dépassant les conditions de performance, en tenant compte des liquidités déjà payées aux investisseurs du fonds et de la juste valeur des actifs résiduels.

Certains employés peuvent également détenir des titres de capital qui leur donnent le droit de percevoir du carried interest sur les investissements gérés par le Groupe. Lorsque les titres détenus par les employés se trouvent dans un véhicule d'investissement non consolidé, les intérêts dus à ces derniers se traduisent par une réduction du rendement alloué au Groupe. Lorsque les titres détenus par les employés se trouvent dans un véhicule d'investissement qui est consolidé, les intérêts dus aux employés sont considérés comme des participations ne donnant pas le contrôle. L'évaluation des intérêts détenus par les employés est calculée à la date de clôture en utilisant la même méthode que celle décrite ci-dessus pour les intérêts du Groupe.

4.2.15 Régimes d'intéressement à long terme

Paielements fondés sur des actions

Le Groupe a émis des options sur actions qui sont traitées comme des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres. Elles sont évaluées à la date où elles sont attribuées aux salariés et sont comptabilisées en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie des capitaux propres. La juste valeur est calculée sur la base de la valeur d'ensemble du plan à la date d'attribution. En l'absence de marché pour les options sur actions, des modèles sont utilisés pour évaluer les paiements fondés sur des actions. Les seules hypothèses susceptibles d'être révisées après l'estimation initiale et de donner lieu à une réévaluation de la charge sont celles qui ont trait à la probabilité de voir les salariés quitter le Groupe.

4.2.16 Fiscalité

L'impôt sur les bénéfices et les impôts différés sont comptabilisés dans le compte de résultat, sauf s'ils sont liés à des éléments comptabilisés en capitaux propres.

Les impôts différés sont calculés suivant la méthode du report variable, pour les différences temporelles résultant des écarts entre les bases taxables des actifs et passifs et leur valeur comptable. L'impôt différé est déterminé sur la base des taux d'impôt et des lois dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif d'impôt différé sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés, y compris les déficits fiscaux reportables, ne sont comptabilisés que lorsqu'il est probable qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel ils pourront s'imputer. Des passifs d'impôts différés relatifs aux différences temporelles taxables se rapportant à des participations dans des filiales et entreprises associées sont comptabilisés, sauf si le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire se résorbera et s'il est probable que cette différence temporelle ne se résorbera pas dans un avenir raisonnable.

4.2.17 Dividendes

Les dividendes versés sont comptabilisés en capitaux propres au cours de l'exercice pendant lequel ils sont approuvés. Le préciput versé aux associés-gérants par des filiales du Groupe est considéré comme étant des participations ne donnant pas le contrôle.

4.2.18 Classification des dettes et capitaux propres

En vertu des normes IFRS, le facteur déterminant permettant de différencier un instrument de dettes d'un instrument de capitaux propres est l'existence, pour le Groupe, d'une obligation contractuelle d'apporter de la trésorerie (ou un autre actif financier) à une autre entité. Si ce type d'obligation contractuelle n'existe pas, le Groupe classera l'instrument financier en capitaux propres, sinon il l'enregistrera au passif et le

comptabilisera au coût amorti. Les caractéristiques contractuelles des titres subordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe permettent de renoncer au versement d'intérêts de manière discrétionnaire sauf si des dividendes ont été payés au cours des six derniers mois. Par conséquent, ces instruments sont considérés comme des capitaux propres. Si les titres sont émis par la Société, ils sont comptabilisés dans le « Capital et les réserves associées ». S'ils sont émis par des filiales du Groupe et détenus par des parties externes au Groupe, ces titres sont comptabilisés en tant que « Participations ne donnant pas le contrôle ».

4.2.19 Activités fiduciaires

Le Groupe intervient au titre de dépositaire et à d'autres titres fiduciaires, entraînant la détention ou le placement d'actifs au nom de clients. Ces actifs, ainsi que les produits qui en découlent, sont exclus des présents états financiers, puisqu'il ne s'agit pas d'actifs ou de produits du Groupe.

4.2.20 IFRS 16 Contrats de location

Comptabilisation des contrats de location pour le preneur

Lors de la conclusion d'un contrat, le Groupe évalue si celui-ci constitue ou contient un contrat de location. Un contrat de location confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pendant un certain temps en échange d'une contrepartie. Pour déterminer si un contrat constitue un contrat de location, le Groupe apprécie si :

- le contrat implique l'utilisation d'un bien identifié sans un droit de substitution substantiel donné au bailleur ,
- le Groupe a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation de l'actif pendant toute la durée d'utilisation , et
- le Groupe a le droit de contrôler l'utilisation de l'actif.

Le Groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une dette de loyers à la date de prise d'effet du contrat. Le droit d'utilisation est initialement évalué au coût et comprend le montant initial de la dette de loyers ainsi qu'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état de l'actif sous-jacent, déduction faite des avantages incitatifs reçus au titre de la location.

Le droit d'utilisation est ensuite amorti linéairement. La durée d'utilité estimée des droits d'utilisation correspond habituellement à la durée prévue du contrat de location. Le droit d'utilisation peut être ajusté si la dette de loyers est réévaluée, et peut être réduit par des dépréciations, le cas échéant.

La dette de loyers est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers à la prise d'effet du contrat, en utilisant le taux d'emprunt marginal dans la zone géographique où le contrat de location est détenu. Des options de prolongation et de résiliation existent pour un certain nombre de contrats de location, en particulier ceux relatifs à la location de bureaux. Pour déterminer la durée du contrat de location, les options de prolongation et de résiliation sont prises en compte dans l'évaluation si et seulement si le Groupe est raisonnablement certain qu'elles seront exercées. Dans la pratique, il est rare que le Groupe considère qu'il est raisonnablement certain d'exercer une option dans les dix prochaines années.

Les paiements de loyers inclus dans l'évaluation de la dette de loyers comprennent les éléments suivants :

- des loyers fixes ,
- des loyers variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux, déterminés initialement selon l'indice ou le taux à la date de prise d'effet du contrat , et
- les coûts que le Groupe est raisonnablement certain de payer au titre des options de renouvellement ou de résiliation du contrat de location.

La dette de loyers est évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Elle est réévaluée lorsqu'il y a une variation des loyers futurs résultant d'une variation d'un indice ou d'un taux, ou si le Groupe reconsidère l'exercice de ses options d'achat, de prolongation ou de résiliation.

Lorsque la dette de loyers est réévaluée, la valeur comptable du droit d'utilisation est ajustée en conséquence.

Contrats de location à court terme et de biens de faible valeur

Le Groupe a choisi de ne pas comptabiliser les droits d'utilisation et les dettes locatives pour les contrats de location d'une durée inférieure ou égale à 12 mois, ou pour les contrats de location dont l'actif sous-jacent est de faible valeur, comme la plupart des équipements informatiques. Le Groupe comptabilise linéairement les loyers associés à ces contrats de location en tant que charges sur la durée du contrat de location.

Comptabilisation des contrats de location pour le bailleur

Les bailleurs continuent de considérer les contrats de location comme des contrats de location-financement ou des contrats de location simple. Un contrat de location-financement est un contrat de location qui transfère la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Un contrat de location simple est un contrat de location autre qu'un contrat de location-financement.

Dans certaines juridictions, le Groupe est bailleur de contrats de location-financement. Lorsque le Groupe détient des actifs faisant l'objet d'un contrat de location-financement, la valeur actualisée des loyers est comptabilisée comme une créance clients et l'actif initialement détenu est décomptabilisé. La différence entre la valeur brute et la valeur actualisée de la créance est comptabilisée en tant que produit financier non encore perçu. Les revenus locatifs sont comptabilisés en tant que produits financiers sur la durée du contrat de location selon la méthode de l'investissement net (avant impôt), qui traduit un taux de rentabilité périodique constant.

5 Gouvernance et gestion des risques associés aux instruments financiers

5.1 Gouvernance

La stratégie du Groupe consiste à adopter une approche prudente et conservatrice en matière de gestion des risques. La préservation de la réputation est un élément essentiel de la définition du profil de risque et de la gestion des risques. La protection de la réputation détermine le type de clients et d'activités dans lesquelles le Groupe s'engage.

La nature et la méthode de monitoring et de reporting varient selon le type de risque. Les risques sont, pour la plupart, surveillés sur une base variable selon l'activité. Les informations permettant de suivre le profil de risques sont fournies aux comités concernés sur une base hebdomadaire, mensuelle ou trimestrielle selon leur fréquence. Lorsque le type de risque le permet, le niveau de risque auquel le Groupe est confronté est également géré à l'aide de tests de sensibilité et de stress tests.

L'identification, l'évaluation et le contrôle des risques font partie intégrante de la gestion des activités de Rothschild Martin Maurel (RMM). Les politiques et procédures de risque sont régulièrement mises à jour pour répondre aux besoins en évolution constante de l'activité et pour se conformer aux meilleures pratiques. RMM s'est doté d'un document cadre définissant les rôles et responsabilités de chacun en termes de gestion des risques et d'un document décrivant son appétit aux risques. Des politiques spécifiques décrivent la gestion des risques pour chaque type de risque.

5.1.1 Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit et de contrepartie est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie ou de débiteurs ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés.

Le risque de crédit est géré au travers d'une politique spécifique et de limites approuvées par le Conseil d'administration du groupe RMM. Le risque de concentration est géré par la politique des grands risques. La politique de crédit fixe les règles de délégation, le type de crédits réalisés par la banque ainsi que les garanties prises. Les limites donnent un engagement cumulé maximal par type de crédit.

L'exposition au risque de crédit du Groupe découle principalement de son activité de prêts à la clientèle privée et de son activité de prêts aux entreprises, par le biais de Rothschild Martin Maurel et Rothschild Martin Maurel Monaco (les « Entités Bancaires »). L'exposition au risque de contrepartie peut aussi être liée aux investissements liés à la gestion de la trésorerie de la banque.

Dispositif d'évaluation de l'exposition au crédit et de contrôle indépendant des risques et surveillance des limites

Les comités examinant les dossiers de crédit sont le Comité de Crédit RMM ainsi que le Comité de Crédit R&Co dédié (Group Credit Committee), selon des critères de taille des prêts et des garanties offertes définies par la politique crédit. Le portefeuille de crédit fait l'objet d'une analyse mensuelle.

Toute exposition significative au risque de crédit donne lieu à une analyse de crédit rigoureuse par des équipes spécialisées ainsi qu'à l'examen et à l'approbation des comités de crédit. Une bonne partie de l'exposition au risque de crédit est couverte par une garantie.

Toutes les expositions au risque de crédit font l'objet d'une surveillance étroite et régulière, tandis que les créances douteuses donnent lieu à un examen trimestriel. Le recouvrement des créances est organisé aux différentes étapes de la vie du compte qui vont orienter les créances concernées de :

- la régularisation commerciale par le chargé de clientèle dans le cadre la gestion courante ,

- vers le recouvrement amiable via les « affaires spéciales » ,
- puis vers le recouvrement des créances déclassées en douteux compromis par le service contentieux.

Sans se départir de sa politique de distribution de crédit prudente, la banque accepte parfois selon les circonstances de déroger à ces règles, en fonction de la qualité de l'emprunteur, de son exposition globale, de l'importance de sa demande, de sa forme juridique quand il s'agit d'une personne morale, de la pression concurrentielle, etc. Par ailleurs, la forte position de la banque dans l'activité « gestion » conduit tout naturellement à promouvoir les avances sur titres ou « crédits Lombard ». En effet, de par la typologie de son portefeuille, RMM accompagne ses clients dans la distribution de crédits patrimoniaux. Il s'agit de prêts garantis par un nantissement (une délégation) de contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou par le nantissement d'un dépôt de titres. Ces prêts sont communément appelés « crédits Lombard » et réalisés le plus souvent avec un capital remboursable à l'échéance (prêt « in fine »). Ce type de financement s'inscrit dans le cadre d'une stratégie patrimoniale. Il offre par exemple, une meilleure diversification économique qu'un financement par fonds propres.

RMM a établi des règles de pondération des actifs financiers nantis à son profit, en fonction de la sensibilité de ces derniers. Les tableaux suivants détaillent l'exposition maximale au risque de crédit des actifs financiers comportant un risque de crédit significatif, hors prise en compte des contre-garanties reçues :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23	31/12/22
Seuil de qualification des grands risques	35 003	41 192
Limite pour les contreparties non bancaires	87 508	102 981
Limite pour les expositions bancaires	150 000	150 000

5.1.2 Risque de règlement

Le risque de règlement est le risque qu'une contrepartie ne s'acquitte pas d'une ou de plusieurs obligations de règlement en numéraire ou de livraison de titres à l'égard de l'une de ses contreparties. Au sein du groupe RMM, le risque de règlement peut découler de transactions sur instruments dérivés, ainsi que d'opérations de vente et d'achat de titres. Plusieurs mesures d'atténuation ont été adoptées pour réduire ces risques et les gérer correctement.

5.1.3 Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par la réglementation bancaire (cf. CRR) comme les pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée. Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et de réputation. Le groupe RMM a défini une politique de gestion des risques opérationnels.

Gouvernance et organisation du risque opérationnel

Le Groupe RMM, en conformité avec la politique de sa maison mère, a mis en place un dispositif de contrôle du risque opérationnel consistant en un ensemble de politiques visant à assurer la conformité avec les exigences réglementaires dans ce domaine, procédés, systèmes et procédures visant à communiquer sur l'appétit au risque du Groupe, à protéger ses actifs, à définir les rôles et responsabilités en son sein et à instaurer une méthode cohérente d'identification, de surveillance, d'évaluation et de reporting du risque opérationnel.

Tous les incidents entraînant une perte supérieure à 50 000 euros sont signalés dans le rapport trimestriel des risques.

Par ailleurs, le Groupe RMM a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information. Cette politique définit les principes en termes de préservation de l'intégrité et de la confidentialité des données. RMM s'est doté d'une RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information) rattachée au Directeur des risques et travaillant en coordination avec le Chief Information Security Office (CISO) du Groupe dans le but de

protéger les équipements informatiques exposés (Firewalls), d'assurer une bonne protection des systèmes internes (AntiVirus, Backups, PRA) et d'appliquer les procédures de sécurité définies à l'échelle du Groupe et adoptées au sein du périmètre RMM.

Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité se définit comme les risques de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières qu'elles soient de natures législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Des programmes ciblés de formation à la conformité sont régulièrement organisés pour permettre aux collaborateurs du Groupe de connaître parfaitement leurs responsabilités au regard de la réglementation ainsi que le cadre réglementaire dans lequel ils exercent leur activité.

La protection de la marque Rothschild & Co revêt la plus haute importance pour un Groupe éponyme. La réputation qui y est attachée constitue un des actifs principaux pour le Groupe, raison pour laquelle un ensemble de contrôles mis en place visent à assurer le maintien d'une culture axée sur le professionnalisme et à protéger la réputation de la Société.

La politique du Groupe, procédures et autres documents (par exemple dans les manuels de conformité métiers) décrivent les mesures permettant de prévenir le risque de réputation, notamment des principes exigeants orientant les comportements et les procédures détaillées appliquées à l'admission/l'acceptation de nouveaux clients dans toutes les divisions opérationnelles.

La fonction Conformité est tenue d'établir, tous les mois, un rapport regroupant les informations de gestion de la conformité. Ces informations comprennent des données quantitatives et des évaluations qualitatives émanant des responsables Conformité locaux. De tels rapports permettent d'avoir une vision globale du risque de conformité à l'échelle du Groupe RMM et ensuite du Groupe R&Co et de disposer d'informations nécessaires en la matière par ligne métier ou sujet concerné.

5.1.4 Risque de marché

Le risque de marché se définit comme le risque de perte lié aux variations de paramètres de marché. Les principales composantes sont le risque de taux d'intérêt et le risque de change.

Le Groupe RMM gère le risque de marché de manière autonome, en conformité avec son propre appétit au risque approuvée par sa gouvernance ainsi que par le Comité de gestion actif-passif du Groupe R&Co (Group Assets and Liabilities Committee ou « ALCO »).

Le Groupe évalue le risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire en calculant son impact sur la juste valeur des actifs et passifs portant intérêts (et sur celles des dérivés de taux d'intérêt) en appliquant les méthodes préconisées par la réglementation IRRBB sur l'EVE et la NMI.

Le risque de change est seulement résiduel et provient du décalage entre opérations d'achat et de vente de devises. Il n'y a pas de position active de change, la banque gère son bilan de façon à équilibrer ses ressources et emplois en devises. Le risque de change est donc encadré par une limite faible.

5.1.5 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

Gestion du risque de liquidité

L'approche prudente du risque de liquidité et de la gestion de ce risque, adoptée par RMM, s'inscrit dans le cadre global de la stratégie mise en œuvre au sein de la banque de financement et de la gestion de patrimoine.

Conformément aux limites fixées dans sa position relative à l'appétit au risque, RMM doit conserver des liquidités suffisantes pour faire face à ses engagements en matière de trésorerie ainsi qu'un coussin de sécurité complémentaire par rapport aux exigences réglementaires et à l'évaluation interne des besoins de liquidité. La politique de gestion du risque de liquidité du Groupe RMM est soumise à un examen annuel par la Direction de RMM ainsi que par le Comité ALCO du Groupe R&Co. Elle définit les limites en matière de risque de liquidité ainsi que la manière de mesurer, de surveiller et de contrôler ce dernier.

Le Comité ALCO du Groupe R&Co est chargé de développer une stratégie de gestion de la liquidité et d'en superviser la mise en œuvre, d'approuver les politiques et limites locales relatives au risque de liquidité, et d'introduire des mesures raisonnables pour faire en sorte que ces dernières soient conformes au profil de risque du Groupe R&Co. L'ALCO établit et assure le maintien d'une structure de gestion du risque de liquidité, comportant des délégations de pouvoirs au profit de hauts responsables et fait en sorte que toutes les mesures raisonnables soient prises pour évaluer, surveiller et contrôler le risque de liquidité ainsi que pour identifier des changements significatifs du profil de liquidité. L'ALCO est habilité, après évaluation des résultats des stress tests appliqués au profil de liquidité, à déclencher, si nécessaire, l'adoption de mesures s'inscrivant dans le cadre d'un Plan de financement d'urgence (Contingency Funding Plan ou « CFP »).

L'ALCO s'assure que l'impact et le coût appropriés des transactions en matière de liquidité soient pris en compte dans les procédures d'évaluation du crédit. Les Comités ALM et de Trésorerie déclinent les politiques et stratégies décrites ci-dessus dans le cadre de limites approuvées à l'échelle du Groupe RMM par sa gouvernance.

Système de surveillance du risque de liquidité

Les positions de liquidité du groupe RMM font l'objet d'un examen et d'un rapport détaillé examiné en Comité ALM présidé par un dirigeant effectif ainsi que d'un examen trimestriel par la Direction dans le cadre d'un rapport trimestriel de risques. De plus, RMM s'est doté d'un plan de financement d'urgence impliquant un examen périodique de l'importance et du degré de gravité des hypothèses utilisées, du niveau et de la viabilité des engagements de financement reçus, ainsi que du montant et de la qualité des actifs liquides détenus.

Le responsable de la fonction Trésorerie est chargé d'assurer la gestion quotidienne de la liquidité, de gérer l'activité selon les limites fixées en matière de liquidité.

La fonction Finance du Groupe est chargée de contrôler le respect des limites fixées en matière de risque de liquidité et de signaler dans les meilleurs délais tout manquement au regard des limites et objectifs établis. L'équipe est, par ailleurs, tenue d'établir les rapports réglementaires sur la liquidité, de soumettre le profil de liquidité à des stress tests, de vérifier l'adéquation de ces derniers en consultation avec la fonction Risque du Groupe et de communiquer les résultats obtenus à l'ALCO.

La fonction Risque assure un contrôle de second niveau du risque de liquidité du Groupe, RMM est en charge de l'établissement de rapports périodiques destinés à être soumis à la Direction.

5.2 Risque de crédit

5.2.1 Classement des crédits

Le Groupe revoit les expositions au risque de crédit lié aux prêts et titres de dette trimestriellement et les classe comme :

Catégorie	Définition	Rapprochement avec le modèle de dépréciation en trois étapes d'IFRS 9
Catégorie 1	Expositions considérées comme saines.	Étape 1
Catégorie 2	Expositions pour lesquelles le paiement du principal et des intérêts n'est pas à ce jour remis en cause mais qui nécessitent une surveillance particulière en raison d'une potentielle détérioration de la situation du client. Il peut notamment s'agir de mauvaises performances commerciales, de difficultés rencontrées par le client sur son marché, de menaces concurrentielles ou réglementaires, d'éventuels effets de change ou d'autres facteurs.	Étape 2
Catégorie 3	Expositions pour lesquelles la situation du client s'est détériorée davantage par rapport à la catégorie 2. Bien que l'exposition ne soit pas considérée comme douteuse, la situation du client nécessite une surveillance renforcée de la part des chargés d'affaires.	Étape 2
Catégorie 4	Expositions considérées comme douteuses qui font l'objet d'une provision pour partie. L'exposition devrait être recouvrée en partie.	Étape 3
Catégorie 5	Expositions considérées comme douteuses qui font l'objet d'une provision pour la totalité du montant. Aucune perspective de recouvrement significatif n'est envisagée.	Étape 3

Chacune des entités du Groupe ventile son exposition au risque de contrepartie en utilisant ces catégories dans son reporting au Groupe.

Les tableaux suivants détaillent l'exposition maximale au risque de crédit au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 pour les actifs financiers comportant un risque de crédit, sans prise en compte des sûretés reçues ou de l'atténuation du risque de crédit.

En milliers d'euros	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Dépréciations	31/12/23
Caisse, banques centrales	3 303 584	-	-	-	-	-	3 303 584
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	17 067	-	-	-	-	-	17 067
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 453 174	-	-	-	-	-	1 453 174
Prêts et créances sur la clientèle	2 249 280	670	600	22 447	10 236	(18 669)	2 264 564
Titres à revenu fixe au coût amorti	1 578 827	-	-	-	-	(566)	1 578 261
Autres actifs financiers	215 618	-	-	-	-	-	215 618
Sous-total actifs	8 817 550	670	600	22 447	10 236	(19 235)	8 832 268
Engagements et garanties	1 003 878	-	-	-	-	-	1 003 878
TOTAL	9 821 428	670	600	22 447	10 236	(19 235)	9 836 146

Le risque de crédit sur les instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat n'est pas indiqué. Les provisions sur les engagements et les garanties sont comptabilisées en « Provisions » (note 16).

En milliers d'euros	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Dépréciations	31/12/22
Caisse, banques centrales	2 097 467	-	-	-	-	-	2 097 467
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	13 720	-	-	-	-	-	13 720
Prêts et créances sur les établissements de crédit	672 456	-	-	-	-	-	672 456
Prêts et créances sur la clientèle	2 518 070	2 452	1 954	25 743	10 845	(21 538)	2 537 526
Titres à revenu fixe au coût amorti	1 299 817	-	-	-	-	(568)	1 299 249
Autres actifs financiers	118 591	1	-	-	-	-	118 591
Sous-total actifs	6 720 121	2 453	1 954	25 743	10 845	(22 106)	6 739 009
Engagements et garanties	897 442	-	-	-	-	-	897 442
TOTAL	7 617 563	2 453	1 954	25 743	10 845	(22 106)	7 636 451

(1) Y compris les dérivés de couverture et hors investissements en actions, auxquels cette classification ne peut être appliquée.

5.2.2 Exposition au risque de crédit

Regroupements d'instruments pour les pertes calculées collectivement

Pour les pertes sur créances attendues calculées sur une base collective, les expositions sont regroupées sur la base des caractéristiques de risque qui sont partagées par celles-ci.

Les prêts du Groupe sont principalement destinés à soutenir l'activité de la Banque privée et gestion d'actifs via des prêts à des clients privés qui sont, soit garantis par des portefeuilles de titres (prêts Lombard), soit par des biens immobiliers (prêts hypothécaires).

PCL Lombard et prêts hypothécaires

Le Groupe a un très faible historique de défauts sur ses prêts Lombard et hypothécaires accordés par le PCL. La PD et la LGD ont été déterminées par l'historique des défauts observés et par des scénarios baissiers réalistes basés sur l'évaluation de la Direction.

Pour les prêts Lombard, l'estimation de la LGD est réalisée sur la base du montant de la garantie détenue, et si celle-ci est diversifiée ou non, ainsi que sur la nature du client et des difficultés potentielles de recouvrement de la garantie.

Pour les prêts hypothécaires, l'estimation de la LGD tient compte de la valeur des biens hypothéqués et varie en fonction de la LTV, du montant des frais susceptibles d'être encourus pour recouvrer et vendre toute garantie, de la nature du client, et des difficultés potentielles de recouvrement de la garantie.

Les hypothèses utilisées dans le calcul de l'ECL sont contrôlées et revues sur une base trimestrielle. Il n'y a pas eu de changements significatifs dans les techniques d'estimation ou les hypothèses importantes au cours de la période considérée.

Autres prêts à la clientèle

Le Groupe accorde également d'autres types de prêts à la clientèle, principalement des prêts aux entreprises en France, du financement d'opération immobilière d'entreprise. D'autres prêts peuvent également être accordés ponctuellement pour soutenir les activités de Gestion d'actifs du Groupe. L'ECL de ces entreprises est soigneusement examinée, secteur par secteur, et, lorsque cela est significatif, prêt par prêt.

Compte tenu de la taille relativement modeste de ce portefeuille, en particulier toute partie dont le risque de crédit n'est pas évalué sur base individuelle, le Groupe n'utilise pas de modèle pour estimer les corrélations entre les variables macroéconomiques et la probabilité de défaut. Pour les prêts qui ne présentent pas de signes évidents de difficultés financières ou qui sont de trop faible montant pour un examen individuel, des provisions complémentaires ont été ajoutées au coût du risque afin de refléter l'augmentation du risque de crédit, non détectable au niveau individuel. Les changements apportés aux techniques d'estimation ou aux hypothèses significatives au cours de la période n'ont pas eu d'impact significatif.

Titres de dette au coût amorti

Pour les titres de dette détenus par le département trésorerie, l'ECL est déterminée en utilisant les notations de crédit de S&P qui font l'objet d'un suivi et d'une mise à jour quotidienne. Les PD à un an et à maturité associées à chaque notation sont déterminées sur la base des taux de défaut, également publiés par l'agence S&P. Pour estimer la LGD, le Groupe a utilisé la LGD de Bâle III, qui est de 45% pour les dettes seniors.

Les hypothèses qui servent de base au calcul des ECL font l'objet d'un suivi et d'une révision trimestrielle, et aucun changement significatif n'a été apporté aux techniques d'estimation ou aux hypothèses au cours de la période.

Exposition maximale au risque de crédit – Instrument financier sujet à dépréciation

Le tableau suivant présente une analyse de l'exposition au risque de crédit des instruments financiers pour lesquels une provision pour ECL est comptabilisée. La valeur comptable brute des actifs financiers détaillée ci-dessous représente également l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit sur ces actifs. L'analyse de l'exposition au risque de crédit des autres actifs financiers est présentée dans la Section 5.2.3.

<i>En milliers d'euros</i>	Étape 1	Étape 2	Étape 3	31/12/23	Étape 1	Étape 2	Étape 3	31/12/22
Valeur brute comptable								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 453 174	-	-	1 453 174	672 456	-	-	672 456
Prêts à la clientèle PCL	2 073 262	-	-	2 073 262	2 325 861	-	-	2 325 861
Autres prêts à la clientèle	176 018	1 270	32 683	209 971	192 209	4 406	36 588	233 203
Titres au coût amorti	1 578 827	-	-	1 578 827	1 299 817	-	-	1 299 817
TOTAL	5 281 281	1 270	32 683	5 315 234	4 490 343	4 406	36 588	4 531 337
Dépréciation								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts à la clientèle PCL	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres prêts à la clientèle	(1 306)	(49)	(17 314)	(18 669)	(1 690)	(137)	(19 711)	(21 538)
Titres au coût amorti	(566)	-	-	(566)	(568)	-	-	(568)
TOTAL	(1 872)	(49)	(17 314)	(19 235)	(2 258)	(137)	(19 711)	(22 106)
Valeur nette comptable								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 453 174	-	-	1 453 174	672 456	-	-	672 456
Prêts à la clientèle PCL	2 073 262	-	-	2 073 262	2 325 861	-	-	2 325 861
Autres prêts à la clientèle	174 712	1 221	15 369	191 302	190 519	4 269	16 877	211 665
Titres de dette à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres au coût amorti	1 578 261	-	-	1 578 261	1 299 249	-	-	1 299 249
TOTAL	5 279 409	1 221	15 369	5 295 999	4 488 085	4 269	16 877	4 509 231

Pour les prêts et créances sur la clientèle, la variation des dépréciations est présentée dans le tableau ci-dessous. La variation des autres dépréciations est présentée dans la rubrique « Dépréciations » (Note 17).

Des informations complémentaires sur la manière dont les ECL sont mesurées et sur la détermination des trois étapes ci-dessus sont données dans le paragraphe 4.2.4 « Dépréciation des actifs financiers au coût amorti ».

Prêts à la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	Étape 1	Étape 2	Étape 3	TOTAL
Dépréciation à l'ouverture	(1 690)	(137)	(19 711)	(21 538)
Mouvements impactant le résultat				
(Dotations)	(242)	-	(4 095)	(4 337)
Reprises	626	88	5 588	6 302
Recouvrement des prêts	-	-	(341)	(341)
Total (dotations)/reprises net au résultat sur la période	(1 306)	(49)	(18 559)	(19 914)
Mouvements n'impactant pas le résultat				
Passage en perte	-	-	1 244	1 244
Différences de change	-	-	-	-
DÉPRÉCIATION À LA CLÔTURE	(1 306)	(49)	(17 314)	(18 669)

Aucun prêt n'a été classé en actifs financiers dépréciés dès son acquisition ou sa création (POCI). Les variations des montants bruts des prêts à la clientèle ont eu un impact non significatif sur les provisions de l'Étape 1 et 2.

Le tableau ci-dessous présente l'ancienneté des prêts aux clients en souffrance au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23	31/12/22
Moins de 30 jours en souffrance	5 445	32 866
Entre 30 jours et 90 jours en souffrance	1 270	4 406
TOTAL	6 715	37 272

Sûretés

Le Groupe détient des sûretés en garantie des prêts consentis à la clientèle, la quasi-totalité des prêts commerciaux octroyés à des tiers étant garantie. La majorité des sûretés porte essentiellement sur des biens immobiliers ou des titres négociables dans le cadre de crédits Lombard. Il est possible si nécessaire de prendre possession de la sûreté et de la réaliser, le cas échéant.

Les prêts classés en Étapes 1 et 2 sont généralement couverts par des sûretés. Pour ces prêts, le niveau de sûreté à la date d'échéance prévue doit être suffisant pour couvrir l'exposition au bilan. Lorsqu'un prêt est considéré comme douteux (Étape 3), le niveau de provisionnement repose principalement sur la diminution attendue de la valeur de la garantie, mais aussi sur la capacité de l'emprunteur à honorer sa dette.

La sûreté est évaluée de manière indépendante au moment où le prêt est consenti, puis périodiquement par la suite. La Direction peut procéder à une nouvelle évaluation en dehors de ces échéances en se fondant sur sa propre connaissance de la sûreté concernée et sur des indices plus généraux.

5.2.3 Gestion du risque de crédit des autres actifs financiers

Les autres actifs financiers comprennent principalement les créances clients des activités de Banque privée et Gestion d'actifs. Pour ces actifs, le Groupe applique l'approche simplifiée pour le calcul des dépréciations. Cela signifie que la provision pour pertes est toujours évaluée à un montant égal à l'ECL sur la durée de vie de l'actif. Par conséquent, le concept d'augmentation significative du risque de crédit ne s'applique pas à ces actifs. Les produits d'honoraires sont diversifiés tant au niveau de la location que du secteur et le risque de concentration n'est pas significatif.

Le Groupe considère qu'une créance est en défaut lorsque l'emprunteur n'est pas susceptible de la payer intégralement.

La Direction a examiné l'historique de paiement et a estimé sur cette base, que les créances échues depuis moins de 90 jours présentent un risque négligeable de non-recouvrement intégral. Ces créances sont donc classées dans la Catégorie 1 de notre tableau du risque de crédit interne. En complément des dettes plus récentes qui ont un risque de crédit avéré, la Direction considère que toutes les créances individuelles non dépréciées qui sont en souffrance depuis plus de 90 jours doivent être évaluées pour les pertes de crédit potentielles. Ces créances sont considérées comme faisant partie d'une liste de surveillance. Lorsque ces actifs ne sont pas dépréciés, la Direction calcule un pourcentage qui représente les pertes qui pourraient éventuellement survenir pour l'ensemble des actifs. Ce pourcentage de provision est fondé à la fois sur des données historiques et sur l'évaluation effectuée par la Direction des pertes potentielles futures.

Le tableau ci-dessous présente l'antériorité des autres actifs financiers et les provisions associées au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 :

		31/12/23			31/12/22		
En milliers d'euros	Catégorie interne de risque	% de l'exposition totale	Valeur brute comptable	ECL à maturité	% de l'exposition totale	Valeur brute comptable	ECL à maturité
Actifs non dépréciés							
Courant à 90 jours impayés	Catégorie 1	100%	215 618	-	100%	118 591	-
TOTAL		100%	215 618	-	100%	118 591	-

La variation est expliquée dans la rubrique « Dépréciations » (Note 17).

5.2.4 Analyse complémentaire du risque de crédit

Les tableaux suivants présentent une ventilation de l'exposition au risque de crédit par zone géographique et par secteur d'activité au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.

Exposition par zone géographique

La zone géographique se rapportant aux prêts et créances est celle de l'emprunteur. La zone géographique afférente aux titres est celle de l'émetteur.

En milliers d'euros	France	Suisse	Royaume-Uni	Reste de l'Europe	Amérique	Australie et Asie	Autres	31/12/23
Caisse, banques centrales	3 300 635	-	-	2 949	-	-	-	3 303 584
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	11 092	5 975	-	-	-	-	-	17 067
Prêts et créances sur les établissements de crédit	571 123	797 796	4 418	3 119	47 773	28 945	-	1 453 174
Prêts et créances sur la clientèle	1 889 198	558	76 487	267 612	5 789	3 089	21 831	2 264 564
Titres à revenu fixe au coût amorti	432 849	34 880	142 663	547 251	332 938	87 680	-	1 578 261
Autres actifs financiers	203 654	1 078	2 792	8 033	22	11	28	215 618
Sous-total actifs	6 408 551	840 287	226 360	828 964	386 522	119 725	21 859	8 832 268
Engagements et garanties	871 446	2 151	21 195	93 365	2 030	77	13 614	1 003 878
TOTAL	7 279 997	842 438	247 555	922 329	388 552	119 802	35 473	9 836 146

En milliers d'euros	France	Suisse	Royaume-Uni	Reste de l'Europe	Amérique	Australie et Asie	Autres	31/12/22
Caisse, banques centrales	2 091 714	-	-	5 753	-	-	-	2 097 467
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	9 172	-	4 548	-	-	-	-	13 720
Prêts et créances sur les établissements de crédit	614 804	566	813	3 272	49 574	3 427	-	672 456
Prêts et créances sur la clientèle	2 073 474	19 452	73 206	329 337	11 231	2 765	28 061	2 537 526
Titres à revenu fixe au coût amorti	337 515	35 769	161 429	386 392	300 384	77 760	-	1 299 249
Autres actifs financiers	98 887	4 508	4 640	9 358	745	41	412	118 591
Sous-total actifs	5 225 566	60 295	244 636	734 112	361 934	83 993	28 473	6 739 009
Engagements et garanties	758 157	1 911	27 569	89 219	2 267	92	18 227	897 442
TOTAL	5 983 723	62 206	272 205	823 331	364 201	84 085	46 700	7 636 451

(1) Y compris les dérivés de couverture et hors investissements en actions, auxquels cette classification ne peut être appliquée.

¹ Y compris les dérivés de couverture et hors investissements en actions, auxquels cette classification ne peut être appliquée.

Exposition par secteur d'activité

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23	%	31/12/22	%
Caisse, banques centrales	3 303 584	33%	2 097 467	28%
Ménages	1 760 341	18%	2 020 848	26%
Établissements de crédit	1 464 606	15%	680 938	9%
Titres de dette détenus à des fins de liquidités (diversifiés)	1 513 201	15%	1 229 792	16%
Immobilier	457 536	5%	492 253	6%
Créances à court terme (clients divers)	76 498	1%	9 194	0%
Autres entreprises financières	792 725	8%	507 672	7%
Gouvernement (1)	65 074	1%	69 457	1%
Autres	402 581	4%	528 830	7%
TOTAL	9 836 146	100%	7 636 451	100%

¹ La ligne « Gouvernement » est principalement composée de titres d'États de haute qualité.

Les secteurs présentés ci-dessus sont issus des codes de classification NACE (Nomenclature des Activités économiques dans la Communauté Européenne) et d'autres catégories utilisées pour le reporting réglementaire du FINREP.

Les créances à court terme et les titres de dette détenus à des fins de liquidités sont exposés à divers secteurs. Toute exposition temporaire à ces secteurs n'est pas considérée par la Direction comme pouvant présenter un risque sectoriel significatif et être un indicateur de concentration sectorielle pour ces actifs à l'avenir. Par conséquent, ces expositions ne sont pas analysées de manière détaillée dans la présente note.

5.3 Risque de marché

Le risque de marché associé à la trésorerie et aux instruments de capitaux propres est décrit ci-dessous en reprenant les différents niveaux de risque.

5.3.1 Risque de prix attaché aux instruments de capitaux propres

Le Groupe est exposé à ce risque du fait de la détention d'instruments de capitaux propres et d'options sur ces instruments. Chacune de ces positions est approuvée par la Direction et surveillée sur une base individuelle.

Si le prix de tous les titres de capitaux propres dont dépendent ces instruments baissait de 5%, au 31 décembre 2023, le résultat après impôt diminuerait de -11,2 millions d'euros (31 décembre 2022 : -11,4 millions d'euros).

Par ailleurs, le Groupe est exposé aux risques affectant les sociétés dans lesquelles il investit.

Le tableau suivant détaille le risque de prix attaché aux instruments de capitaux propres du Groupe par zone géographique.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23	%	31/12/22	%
France	302 524	100%	401 978	100%
TOTAL	302 524	100%	401 978	100%

5.3.2 Risque de change

Le Groupe est exposé aux fluctuations des devises sur ses positions financières et ses flux de trésorerie. Le tableau suivant reprend l'exposition au risque de change. Les positions nettes du tableau correspondent à la valeur nette comptable des actifs et des passifs en devises autres que ceux libellés dans la monnaie fonctionnelle d'une filiale, après prise en compte des positions sur instruments financiers dérivés.

	31/12/23	31/12/22
En milliers d'euros	Longue/ (courte)	Longue/ (courte)
USD	(440)	(484)
EUR	3 025	758
GBP	(105)	1
CHF	94	(33)
Autres	(1 158)	(2 010)

Une appréciation de 5% de l'euro face aux autres devises induirait une perte dans le compte de résultat du Groupe de 0,2 million d'euros (-0,2 million d'euros au 31 décembre 2022).

5.3.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque sur le revenu ou le capital provenant des mouvements des taux d'intérêt. En raison de la nature de son activité, seules les entités bancaires du Groupe sont exposées à un risque de taux d'intérêt important. Le Groupe calcule le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB) conformément aux exigences de l'ABE. Le tableau ci-après présente les résultats des tests de résistance EVE (valeur économique des fonds propres/Economic Value of Equity) pour chaque scénario de stress prescrit, en pourcentage des fonds propres de tier 1.

La partie supérieure présente les résultats en considérant que les dépôts à vue ont une maturité à un jour. Cela met en exergue l'exposition limitée au risque de taux d'intérêt, qui est la conséquence directe de l'accent qu'a mis le Groupe sur son activité de banque privée, ainsi que des expositions très limitées aux prêts à long terme à taux fixe de cette activité.

Il existe toutefois, dans une certaine mesure, un risque de taux d'intérêt pour certains dépôts à vue se comportant comme des dépôts sans échéance à taux fixe de 0%. En conséquence, le Groupe effectue un ajustement du comportement des dépôts à vue, compte tenu des exigences du régulateur français et selon des prévisions que certains de ces dépôts se comportent de la même manière qu'un passif à taux fixe. D'autre part, et compte tenu du fait que la majorité des dépôts du Groupe provient de l'activité de banque privée, ces dépôts ne sont pas considérés comme étant à très long terme. Par conséquent, le Groupe ajuste les hypothèses comportementales du montant stable linéairement sur cinq ans avec le montant non stable avec une duration de trois mois.

Les montants ci-dessous proviennent de nos déclarations réglementaires mais ne sont pas audités.

Résultat IRRBB EVE des six scénarios de choc préconisés au 31/12/23	Parallèle haut	Parallèle bas	Hausse des Taux courts	Baisse des Taux courts	Pentification	Aplatisseur
Hypothèse : tous les dépôts à vue sont réévalués au jour le jour	(12,2%)	13,7%	(6,5%)	6,7%	1,0%	(2,9%)
Hypothèse : une portion stable du dépôt à vue atteint sa maturité ajustée par modélisation des dépôts à vue	(4,6%)	3,0%	1,7%	(1,8%)	(3,7%)	(2,5%)

5.4 Risque de liquidité

5.4.1 Liquidité

Le risque de liquidité découle de la divergence de maturité contractuelle entre les actifs et les passifs. Il est défini comme le risque qu'une entité du Groupe ne soit pas en mesure de maintenir ou de générer des liquidités suffisantes pour honorer ses obligations de paiement à leur échéance.

Les modalités de gestion de la liquidité à court terme sont résumées ci-dessous, ainsi qu'une mesure du ratio de liquidité à court terme (LCR, Liquidity coverage ratio). Le LCR est un ratio qui compare les actifs liquides de très haute qualité aux obligations à court terme. Les montants ci-dessous proviennent de nos déclarations réglementaires mais ne sont pas audités.

Le Groupe maintient un portefeuille stable et diversifié de dépôts clients avec un faible ratio de crédits/dépôts clients. Le département trésorerie gère la liquidité pour assurer en permanence une position prudente en détenant une quantité importante de liquidités à court terme avec la Banque centrale et sur le marché interbancaire ainsi qu'un portefeuille de titres de rating élevé. L'exposition au risque de liquidité est considérée comme très faible et est surveillée quotidiennement indépendamment du front office.

Au 31 décembre 2023, le LCR du Groupe était de 204% (31 décembre 2022 : 134%), la limite réglementaire étant de 100%.

5.4.2 Échéance contractuelle

Le tableau ci-dessous présente les échéances contractuelles pour l'ensemble des actifs et passifs financiers consolidés du Groupe.

En milliers d'euros	À vue - 1 mois	1 mois - 3 mois	3 mois - 1 an	1 an - 2 ans	2 ans - 5 ans	> 5 ans	À durée indéterminée	31/12/23
Caisse, banques centrales	3 303 584	-	-	-	-	-	-	3 303 584
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	307 244	772	1 710	-	1 809	-	4 293	315 828
Instruments dérivés de couverture	-	130	136	508	1 382	1 501	-	3 657
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	106	106
Titres au coût amorti	153 063	218 040	641 042	385 090	181 026	-	-	1 578 261
Prêts et créances sur les établissements de crédit	280 251	175 000	997 796	-	127	-	-	1 453 174
Prêts et créances sur la clientèle	197 469	285 465	672 300	382 691	480 259	246 380	-	2 264 564
Autres actifs financiers	214 584	1 034	-	-	-	-	-	215 618
TOTAL	4 456 195	680 441	2 312 984	768 289	664 603	247 881	4 399	9 134 792
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	20 984	541	6 572	-	-	-	-	28 097
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et banques centrales	17 060	-	126 600	-	-	-	-	143 660
Dettes envers la clientèle	5 643 513	1 112 583	1 207 752	171 867	910	-	-	8 136 625
Dettes représentées par un titre	39 401	65 459	40 292	1 016	1 989	-	-	148 157
Dettes de loyers	2 834	2 215	10 023	6 463	19 813	298	-	41 645
Autres passifs financiers	105 726	83	-	-	(4 081)	-	-	101 728
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	5 829 518	1 180 881	1 391 239	179 346	18 631	298	-	8 599 912
Engagements et garanties donnés	1 003 878	-	-	-	-	-	-	1 003 878

Les engagements de financement et de garantie donnés sont présentés au sein de l'intervalle où ils pourraient être utilisés.

Les flux de trésorerie non actualisés des dettes et engagements ne sont pas matériellement différents des montants indiqués dans le tableau des échéances contractuelles ci-dessus.

5.5 Informations sur la juste valeur

5.5.1 Hiérarchie des justes valeurs

IFRS 13 requiert, à des fins de publication, que l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers soit classée selon une échelle de trois niveaux qui rendent compte du caractère observable ou non des données rentrant dans les méthodes d'évaluation.

Niveau 1 : Instruments cotés sur un marché actif

Le Niveau 1 comprend les instruments dont la juste valeur est déterminée en utilisant directement des prix cotés sur des marchés actifs. Ce sont principalement des titres cotés et des dérivés traités sur des marchés organisés (futures, options, etc.) dont la liquidité peut être démontrée. Ce sont également les parts de fonds (y compris les OPCVM) dont la valeur liquidative est disponible et déterminée quotidiennement.

Niveau 2 : Instruments évalués sur la base de modèles d'évaluation reconnus utilisant des données observables autres que les prix cotés

Le Niveau 2 regroupe les instruments qui ne sont pas cotés sur un marché actif, mais dont la technique d'évaluation utilisée intègre des paramètres qui sont, soit directement observables soit indirectement observables sur toute la maturité de l'instrument.

Dérivés

Les dérivés sont classés en Niveau 2 dans les cas suivants :

- la juste valeur est principalement dérivée de prix ou de cours d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2, par extrapolation standard du marché ou interpolation ou par corroboration avec des transactions réelles ,
- la juste valeur est dérivée d'autres techniques et modèles standards. Le modèle d'évaluation le plus fréquemment utilisé est la technique d'actualisation des flux de trésorerie (DCF). Les valorisations issues de ces modèles sont affectées de manière significative par les hypothèses d'évaluation utilisées, telles que les montants et les dates de règlement des flux de trésorerie futurs, les taux d'actualisation et le risque de crédit.

Lorsque ces paramètres sont construits sur la base de données directement observables, les dérivés sont classés en Niveau 2.

Titres à revenu fixe et dettes représentées par un titre

Lorsqu'ils sont classés en Niveau 2, ces titres sont moins liquides que lorsqu'ils sont classés en Niveau 1. Ce sont principalement des obligations d'État, des titres de créance de sociétés, des titres à référence hypothécaire et des certificats de dépôt. Ils peuvent être classés en Niveau 2 notamment lorsque les prix externes pour les mêmes types de titres peuvent être régulièrement observés chez un nombre significatif de teneurs de marché qui sont actifs sur ces lignes, bien que ces prix ne soient pas directement des prix de négociation (ces prix comprennent, entre autres, des données de consensus fournies par un échantillon raisonnable de contreparties externes qui sont teneurs de marché sur ces actifs ainsi que des cours indicatifs donnés par des courtiers et/ou vendeurs). Pour une partie d'entre eux, si les prix ne sont pas directement observables sur les marchés, une évaluation de type DCF est déterminée. Le taux d'actualisation utilisé est ajusté de la marge de crédit applicable déterminée par rapport à des instruments similaires cotés sur un marché actif pour des contreparties comparables.

Titres à revenu variable

En l'absence de cotations disponibles sur un marché actif, les justes valeurs des autres titres à revenu variable classés en Niveau 2 sont déterminées en utilisant des paramètres reflétant des conditions de marché observées pour des sociétés comparables à la date d'arrêt.

Les techniques d'évaluation utilisées pour les titres à revenu variable de Niveau 2 sont les suivantes :

Multiples de transaction

La technique de valorisation par les multiples de transaction est la méthode d'évaluation utilisée en priorité. Cette méthode s'appuie sur les transactions ayant eu lieu récemment dans le secteur étudié. À partir de la valeur d'entreprise issue de transactions comparables et d'agrégats comme l'EBITDA, l'EBIT ou le résultat, sont établis des multiples qui sont appliqués à l'actif à valoriser.

Multiples de comparables boursiers

Cette méthode consiste à appliquer un multiple aux résultats de l'entreprise faisant l'objet de l'évaluation afin d'en déduire une valorisation. Elle repose sur l'application des multiples boursiers d'un échantillon de sociétés comparables cotées aux agrégats de la société à valoriser. Les multiples de résultats utilisés sont le ratio cours/bénéfices nets (PER), le ratio valeur d'entreprise/résultats avant frais financiers et impôt (VE/EBIT) et amortissements (VE/EBITDA). Ces agrégats sont les agrégats historiques de la société à valoriser et des sociétés comparables. Ils sont retraités de tous les éléments récurrents et exceptionnels ainsi que de l'amortissement des écarts d'acquisition.

Les sociétés de l'échantillon retenu opèrent nécessairement dans un secteur proche, voire identique à celui de la société cible. Elles sont de taille relativement comparable et ont des perspectives de croissance attendues similaires. Des paramètres spécifiques peuvent aussi être pris en compte dans l'échantillon : sélection par pays, prise en compte des aspects de réglementation propre à chaque marché, présence ou non d'activités connexes.

La valeur des entreprises comparables est obtenue en additionnant à la capitalisation boursière, la dette financière nette et les participations ne donnant pas le contrôle. Elle se base sur les dernières données financières disponibles.

Les multiples boursiers s'entendent hors prime de contrôle. L'évaluation se place du point de vue d'un actionnaire minoritaire. Cependant, si l'investissement à évaluer n'est pas coté, l'absence de liquidité par rapport aux sociétés de l'échantillon boursier peut se traduire par l'application d'une décote d'illiquidité.

Valorisation des bons de souscription d'actions

Les titres donnant accès au capital, prenant généralement la forme de bons de souscription d'actions (BSA), sont examinés régulièrement afin d'évaluer leur probabilité d'exercice et l'impact éventuel sur la valeur de l'investissement. À chaque date de clôture, la probabilité d'exercice des droits est déterminée en comparant le coût d'exercice au produit escompté en cas d'exercice.

Coût historique

Lorsque le Groupe a fait un investissement dans un instrument non coté au cours des douze derniers mois, le prix de transaction (c'est-à-dire le prix d'entrée) est souvent considéré comme un point de départ raisonnable pour la détermination de la juste valeur de l'instrument de capitaux propres non coté à la date d'évaluation.

Actif net

L'actif net est, pour une entreprise, le montant que l'actionnaire recevrait si la société vendait ses actifs à leur valeur de marché actuelle, payait ses dettes restant à honorer avec le gain, puis distribuait le solde à ses actionnaires. Pour les fonds, la valeur liquidative est basée sur la valeur des titres et du fonds de roulement détenus dans le portefeuille d'un fonds.

Prêts et créances, dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les prêts et créances à la clientèle et les taux d'intérêt qui leur sont associés sont comparés, par maturité, à des transactions similaires récentes. Dans le cas d'une différence significative des taux d'intérêt ou de toute autre composante des prêts indiquant que la juste valeur de l'actif est sensiblement différente de la valeur nette comptable, la juste valeur est ajustée en conséquence. Pour déterminer la juste valeur des actifs, le Groupe évalue le risque de défaut des contreparties et calcule les flux futurs de trésorerie en prenant en compte la situation financière des débiteurs.

Les titres pris et donnés en pension livrée et les dettes envers les banques et la clientèle : la juste valeur de ces éléments est déterminée en utilisant une technique DCF avec des taux d'actualisation ajustés de la marge de crédit qui leur est appliquée.

Niveau 3 : Instruments évalués selon des modèles qui ne sont pas couramment utilisés et/ou qui s'appuient sur des données non observables

Le Niveau 3 comprend les instruments dont l'évaluation s'appuie, au moins en partie, sur des données de marché non observables qui sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur la valorisation. Les instruments classés en Niveau 3 sont principalement :

- les actions non cotées dont la juste valeur ne peut être déterminée en utilisant des données observables et pour lesquelles la situation nette de l'émetteur à la date d'inventaire est la meilleure approximation de la juste valeur de l'investissement à la date de clôture ,
- les parts de fonds de capital-investissement ou d'investissements gérés par des tiers, pour lesquelles le gestionnaire ou l'évaluateur externe a publié une valeur liquidative, en utilisant une technique d'évaluation utilisant des paramètres qui ne sont pas directement observables, ou en prenant en compte des données observables, mais avec un ajustement significatif qui n'est pas observable ,
- de manière plus générale, tous les instruments de capitaux propres non cotés pour lesquels le Groupe utilise une technique d'évaluation (à base de multiples de comparables, de multiples de transactions) telle que décrite ci-dessus mais qui intègre des paramètres qui ne sont pas directement observables. Il peut s'agir, par exemple, des flux de trésorerie prévisionnels pour une approche par les flux de trésorerie, un taux d'actualisation s'appuyant sur un taux sans risque auquel s'ajoute une prime de risque. Pour tous ces cas, les paramètres peuvent ne pas être directement observables sur le marché.

5.5.2 Juste valeur des instruments financiers

Comptabilisés au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	France	Suisse	Royaume-Uni et îles Anglo- Normandes	Reste de l'Europe	Amériques	Australie et Asie	Autres	31/12/23
Caisse et banques centrales	3 300 635	-	-	2 949	-	-	-	3 303 584
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	11 092	5 975	-	-	-	-	-	17 067
Prêts et créances sur les établissements de crédit	571 123	797 796	4 418	3 119	47 773	28 945	-	1 453 174
Prêts et créances sur la clientèle	1 889 198	558	76 487	267 612	5 789	3 089	21 831	2 264 564
Titres à revenu fixe au coût amorti	432 849	34 880	142 663	547 251	332 938	87 680	-	1 578 261
Autres actifs financiers	203 654	1 078	2 792	8 033	22	11	28	215 618
Sous-total actifs	6 408 551	840 287	226 360	828 964	386 522	119 725	21 859	8 832 268
Engagements et garanties	871 446	2 151	21 195	93 365	2 030	77	13 614	1 003 878
TOTAL	7 279 997	842 438	247 555	922 329	388 552	119 802	35 473	9 836 146

<i>En milliers d'euros</i>	France	Suisse	Royaume-Uni et îles Anglo- Normandes	Reste de l'Europe	Amériques	Australie et Asie	Autres	31/12/22
Caisse et banques centrales	2 091 714	-	-	5 753	-	-	-	2 097 467
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	9 172	-	4 548	-	-	-	-	13 720
Prêts et créances sur les établissements de crédit	614 804	566	813	3 272	49 574	3 427	-	672 456
Prêts et créances sur la clientèle	2 073 474	19 452	73 206	329 337	11 231	2 765	28 061	2 537 526
Titres à revenu fixe au coût amorti	337 515	35 769	161 429	386 392	300 384	77 760	-	1 299 249
Autres actifs financiers	98 887	4 508	4 640	9 358	745	41	412	118 591
Sous-total actifs	5 225 566	60 295	244 636	734 112	361 934	83 993	28 473	6 739 009
Engagements et garanties	758 157	1 911	27 569	89 219	2 267	92	18 227	897 442
TOTAL	5 983 723	62 206	272 205	823 331	364 201	84 085	46 700	7 636 451

(1) Y compris les dérivés de couverture et hors investissements en actions, auxquels cette classification ne peut être appliquée.

Comptabilisés à la juste valeur

En milliers d'euros	31/12/23			
	TOTAL	Basées sur des données de		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	302 418	275 952	20 364	6 102
Instruments financiers dérivés	17 067	-	17 067	-
FVOCI - titres à revenu variable	106	106	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	319 591	276 058	37 431	6 102
Passifs financiers				
Instruments financiers dérivés	28 097	-	28 097	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	28 097	-	28 097	-

En milliers d'euros	31/12/22			
	TOTAL	Basées sur des données de		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	406 216	379 248	19 222	7 746
Instruments financiers dérivés	14 208	-	14 208	-
FVOCI - titres à revenu variable	310	310	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	420 734	379 558	33 430	7 746
Passifs financiers				
Instruments financiers dérivés	7 066	-	7 066	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	7 066	-	7 066	-

5.5.3 Informations sur les instruments comptabilisés à la juste valeur de Niveau 3

Mouvements des instruments classés en Niveau 3

Le tableau suivant présente, pour la période, les mouvements dans les actifs dont la valorisation intègre des données classées en Niveau 3 :

En milliers d'euros	Parts de fonds à la juste valeur par résultat		TOTAL
1er janvier 2023		7 746	7 746
Total des gains et pertes sur la période enregistrés au compte de résultat		73	73
Acquisitions, souscriptions, cessions et remboursements	Acquisitions	1 667	1 667
	Cessions	(3 384)	(3 384)
31 décembre 2023		6 102	6 102

Dispositif de contrôle dans le processus d'établissement des valorisations

Les instruments dérivés négociés de gré à gré par le Groupe (c'est-à-dire hors marchés organisés) sont évalués au moyen de modèles d'évaluation externes. Ces modèles permettent de calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus. Les instruments financiers dérivés du Groupe sont de type « vanille », comme des swaps de taux d'intérêt et des swaps de devises, les techniques de modélisation utilisées dans ce cas sont des modèles usuels dans le secteur financier. Les données utilisées par ces modèles d'évaluation sont déterminées à partir de données observables de marché, comprenant des prix donnés par les Bourses, les courtiers ou les fournisseurs de prix de consensus.

Les dérivés de change sont évalués dans le marché où ils sont négociés. Les contrats font l'objet d'appels de marge en fonction des valorisations.

6 Notes sur le bilan

Note 1 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23	31/12/22
Titres à revenu fixe	-	4 548
Parts détenues dans des fonds de placement collectifs	302 418	401 668
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (obligatoire)	302 418	406 216
Instruments dérivés de transaction actifs (note 2)	13 410	9 172
TOTAL	315 828	415 388

Passifs financiers		
<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23	31/12/22
Instruments dérivés de transaction passifs (note 2)	28 097	7 066
TOTAL	28 097	7 066

Note 2 – Dérivés

Un dérivé est un instrument financier dont la valeur résulte d'un « sous-jacent » (c'est-à-dire un autre instrument financier, un indice ou une autre variable). L'élément sous-jacent est par exemple un taux d'intérêt, un taux de change ou le prix d'une obligation ou d'une action. Les dérivés requièrent un investissement net faible ou nul ou plus faible qu'un instrument financier non dérivé pour avoir la même sensibilité à la variation du sous-jacent.

Les dérivés sont comptabilisés séparément à leur juste valeur et figurent au bilan pour leur juste valeur positive (actif) et leur juste valeur négative (passif). Les justes valeurs positives représentent le coût qui serait encouru par le Groupe pour remplacer toutes les opérations en faveur du Groupe à leur juste valeur, en cas de défaillance des contreparties. Les justes valeurs négatives représentent le coût qui serait encouru par les contreparties pour remplacer toutes leurs opérations conclues en leur faveur avec le Groupe à leur juste valeur en cas de défaillance du Groupe. Les justes valeurs positives et négatives sur les différentes opérations ne sont compensées que si cela est autorisé légalement, si les opérations se font avec la même contrepartie et si les flux de trésorerie sont eux-mêmes compensés. Les variations de juste valeur des dérivés sont comptabilisées dans les gains ou pertes sur actifs financiers à la juste valeur par résultat, à moins que les dérivés ne soient admis comptablement comme couverture de flux de trésorerie.

Des transactions sont réalisées sur des produits dérivés à des fins de spéculation ou de couverture. Le traitement comptable des opérations de couverture dépend de leur nature et du fait que la couverture puisse être qualifiée comme telle comptablement. La plupart des transactions du Groupe qui ne sont pas qualifiées comptablement comme de la couverture ont néanmoins pour objectif de réduire le risque de marché en couvrant les expositions comprises ou non dans le portefeuille de transaction.

Dérivés de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23			31/12/22		
	Montant notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Montant notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments fermes de taux d'intérêt	13 000	436	5	13 000	684	3
Instruments conditionnels de taux d'intérêt	1 915	8	-	10 423	20	142
Instruments fermes de change	1 485 168	12 966	28 092	962 770	8 468	6 921
TOTAL	1 500 083	13 410	28 097	986 193	9 172	7 066

Les dérivés de transaction relèvent majoritairement d'opérations négociées à des fins de couverture d'instruments d'actif ou de passif que le Groupe n'a pas documentées comme telles ou que la réglementation comptable ne permet pas de qualifier de couverture.

Dérivés de couverture

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23			31/12/22		
	Montant notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Montant notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments fermes de taux d'intérêt	59 000	3 657	-	74 000	5 036	-
TOTAL	59 000	3 657	-	74 000	5 036	-

Couverture en juste valeur

Le Groupe détient un portefeuille de prêts à la clientèle à moyen et long terme à taux fixe et est donc exposé aux variations de juste valeur dues aux variations des taux d'intérêt. Le Groupe gère cette exposition au risque de taux en concluant des swaps de taux d'intérêt où il paie des taux fixes et reçoit des taux variables. Le Groupe applique la comptabilité de couverture à ces dérivés, qu'il traite comme des couvertures de juste valeur.

Seul l'élément de risque de taux d'intérêt est couvert, les autres risques, tels que le risque de crédit, sont gérés mais non couverts par le Groupe. La composante de risque de taux d'intérêt couverte est la variation de la juste valeur des prêts à moyen/long terme à taux fixe de la clientèle résultant uniquement des variations de l'EONIA (taux d'intérêt de référence). Ces variations constituent habituellement la composante la plus importante de la variation globale de la juste valeur.

Pour les besoins de la comptabilité de couverture, des tests d'efficacité sont effectués, prospectivement à la date de désignation et rétrospectivement à chaque date de clôture, afin de s'assurer qu'il n'y a pas de risque de surcouverture. L'inefficacité de ces couvertures est considérée comme non significative et n'a donc pas été comptabilisée dans le compte de résultat.

La plupart de ces swaps de macrocouverture sont réalisés contre l'EONIA et sont destinés à être conservés jusqu'à leur échéance sans révision périodique (c'est-à-dire qu'ils sont non dynamiques).

Le tableau suivant présente les échéances et le taux fixe moyen payable sur les instruments de couverture utilisés dans les stratégies de couverture non dynamiques du Groupe :

	Total	À vue - 1 mois	1 mois - 3 mois	3 mois - 1 an	1 an - 5 ans	> 5 ans
Couverture de juste valeur - swap de taux d'intérêt						
Nominal (en milliers d'euro)	59 000	-	4 000	5 000	33 000	17 000
Taux d'intérêt fixe moyen		-	-	1,22%	0,91%	1,14%

Le tableau suivant présente le détail des prêts et créances sur la clientèle qui sont couverts par les stratégies de couverture du Groupe à la fin de la période :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23	31/12/22
Valeur des prêts à taux fixe couverts	331 789	400 165
Montant cumulé des ajustements de juste valeur des prêts couverts	-	-
Variation de la juste valeur des prêts utilisée pour le test d'inefficacité	(1 379)	1 856

Note 3 – Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23	31/12/22
Titres de capitaux propres désignés à la FVOCI	106	310
Total des titres à revenu variable	106	310
TOTAL	106	310

Les titres de capitaux propres désignés à la FVOCI correspondent à la rémunération de personnel fondée sur des actions R&Co.

Note 4 – Titres au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23	31/12/22
Titres à revenu fixe au coût amorti - valeur brute	1 578 827	1 299 817
Dépréciations Étape 1-2	(566)	(568)
Dépréciations Étape 3	-	-
TOTAL	1 578 261	1 299 249

Note 5 – Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23	31/12/22
Comptes ordinaires débiteurs et prêts au jour le jour	146 764	117 215
Comptes et prêts à terme	809 665	24 201
Titres et valeurs reçus en pension	493 683	525 583
Intérêts courus	3 062	5 457
Prêts et créances sur les établissements de crédit - valeur brute	1 453 174	672 456
Dépréciations	-	-
TOTAL	1 453 174	672 456

Note 6 – Prêts et créances sur la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23	31/12/22
Comptes ordinaires débiteurs	45 735	50 493
Prêts à la clientèle PCL	2 059 118	2 325 861
Autres prêts à la clientèle	156 584	175 038
Intérêts courus	21 796	7 672
Prêts et créances sur la clientèle - valeur brute	2 283 233	2 559 064
Dépréciations Étape 1-2	(1 355)	(1 827)
Dépréciations Étape 3	(17 314)	(19 711)
Dépréciations	(18 669)	(21 538)
TOTAL	2 264 564	2 537 526

Note 7 – Comptes de régularisation et actifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23	31/12/22
Créances clients non bancaires ⁽¹⁾	3 572	5 155
Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾	27 704	12 502
Comptes de règlements débiteurs sur opérations sur titres ⁽¹⁾	121 988	47 021
Autres débiteurs	17 708	16 976
Actifs divers	170 972	81 654
Charges constatées d'avance	4 383	2 262
Produits à recevoir ⁽¹⁾	62 354	53 914
Comptes de régularisation	66 737	56 176
TOTAL	237 709	137 830

¹ Ces soldes représentent les autres actifs financiers comme mentionnés dans la Section 4.

Note 8 – Participations dans les entreprises mises en équivalence

Les montants relatifs aux entreprises associées comptabilisés dans le bilan et le compte de résultat sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23		31/12/22	
	Valeur de mise en équivalence	Quote-part de résultat après impôts	Valeur de mise en équivalence	Quote-part de résultat après impôts
Rothschild&Co Europe BV	-	-	-	21 190
NMR Europe	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	21 190

Les données issues des comptes sous-jacents des entreprises associées sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23		31/12/22	
	Rothschild &Co Europe BV	Rothschild &Co Europe BV	NMR Europe	
Total des actifs	-	-	-	-
Total des dettes	-	-	-	-
Capitaux propres	-	-	-	-
Produit net bancaire	-	139 649	-	-
Résultat avant impôts	-	60 493	-	-
Résultat net	-	42 379	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	507	-	-
Résultat net et autres éléments du résultat global	-	42 886	-	-

Toutes les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les informations relatives aux activités et aux pourcentages de contrôle et d'intérêt sont fournies dans la note 33.

Les informations relatives aux activités et aux pourcentages de contrôle et d'intérêt sont fournies dans la Note 33.

Note 9 – Contrats de location

Le Groupe loue plusieurs locaux dans le cadre de ses activités. La plupart de ces contrats concernent les baux commerciaux en France. En général, les baux commerciaux français sont conclus pour une durée d'au moins neuf ans, avec une possibilité de résiliation unilatérale par le locataire au bout de trois ou six ans. C'est la raison pour laquelle ce type de contrat de location est aussi communément appelé 3-6-9 en France. Dans la mesure où les locataires ont jugé raisonnablement certain qu'ils n'exerceront pas leur droit de résiliation unilatérale, ils ont estimé que la durée du bail est égale à son échéance contractuelle, c'est-à-dire neuf ans.

Le Groupe loue également des équipements et véhicules, qui, pris dans leur ensemble, ne sont pas significatifs pour les comptes du Groupe.

Droits d'utilisation

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/23	Changement de méthodes comptables	Acquisitions	Cessions/ mises au rebut	Dotations	Désactua- -lisation	Autres variations	31/12/23
Droits d'utilisation								
Immeubles en location	83 671	-	3 144	-			-	86 815
Autres biens	4 809	-	1 713	(1 512)			1	5 010
Total des droits d'utilisation bruts	88 480	-	4 857	(1 512)			1	91 826
Amortissements et dépréciations								
Immeubles en location	(39 315)	-		15	(11 218)		(11)	(50 529)
Autres biens	(3 150)	-		1 534	(1 254)		1	(2 869)
Total amortissements et dépréciations	(42 465)	-		1 549	(12 472)		(10)	(53 398)
TOTAL	46 015	-	4 857	37	(12 472)	-	(9)	38 428

Dettes de loyers

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/23	Changement de méthodes comptables	Acquisitions	Cessions/ mises au rebut	Paielements	Désactua- -lisation	Autres variations	31/12/23
Dettes de loyers								
Dettes de loyers - biens immobiliers	49 169	-	3 607	-	(13 679)	419	(1)	39 515
Dettes de loyers - autres biens	1 665	-	1 713	(56)	(1 220)	28	-	2 130
TOTAL	50 834	-	5 320	(56)	(14 899)	447	(1)	41 645

Le Groupe a décidé de ne pas appliquer la norme IFRS 16 aux contrats de location remplissant les critères d'exemption définis, à savoir les contrats de location à court terme ou de biens de faible valeur.

Les montants relatifs à ces contrats comptabilisés dans le compte de résultat sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23
Contrats de location à court terme	(311)
TOTAL	(311)

Note 10 – Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/23	Acquisi tions	Cessions/ mises au rebut	Dotations	Autres variations	31/12/23
Immobilisations corporelles brutes						
Terrains et constructions	55 918	931	(108)		-	56 741
Autres immobilisations corporelles	13 744	1 545	(475)		(1)	14 812
Total des immobilisations corporelles brutes	69 662	2 475	(583)		(1)	71 553
Amortissements et dépréciations						
Terrains et constructions	(28 655)		40	(2 647)	1	(31 260)
Autres immobilisations corporelles	(8 842)		416	(1 758)	1	(10 184)
Total amortissements et dépréciations	(37 497)		456	(4 405)	2	(41 444)
TOTAL	32 165	2 475	(127)	(4 405)	1	30 109

L'amortissement et la dépréciation des immobilisations corporelles sont comptabilisés dans le compte de résultat dans la Note 27.

Note 11 – Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/23	Acquisi tions	Cessions/ mises au rebut	Dotations	Autres variations	31/12/23
Immobilisations incorporelles brutes						
Logiciels	29 112	5 217	(356)		-	33 973
Autres immobilisations incorporelles	10 631	111	(111)		-	10 631
Total immobilisations incorporelles brutes	39 743	5 328	(467)		-	44 604
Amortissements et dépréciations						
Logiciels	(19 917)		356	(4 397)	-	(23 958)
Autres immobilisations incorporelles	(4 049)		111	(1 143)	-	(5 081)
Total amortissements et dépréciations	(23 966)		467	(5 540)	-	(29 039)
TOTAL	15 777	5 328	-	(5 540)	-	15 565

Note 12 - Écarts d'acquisition

<i>En milliers d'euros</i>	Banque privée et gestion d'actifs	Total
Au 1er janvier	44 351	44 351
Acquisitions	-	-
Cessions	(111)	(111)
Acquisition de filiales	-	-
Autres variations	-	-
Différences de change	-	-
Au 31 décembre	44 240	44 240

Test de dépréciation

Le Groupe a effectué ses tests de dépréciation annuels au 31 décembre 2023. Les tests sont mis en œuvre pour chacune des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles un écart d'acquisition a été affecté. La valeur

recouvrable de chacune des UGT a été calculée en utilisant la méthode la plus appropriée. Les résultats de ces tests ont conclu qu'aucune dépréciation n'était nécessaire sur les écarts d'acquisition du Groupe.

Activité de Banque privée et gestion d'actifs

Pour l'UGT WAM France, la juste valeur a été calculée en utilisant un multiple de la valeur d'entreprise (VE)/actifs sous gestion, appliqué aux actifs sous gestion sous-jacents de l'UGT.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Les actifs sous gestion sont basés sur les actifs sous gestion de clôture au mois de septembre 2023 ; et
- Les multiples d'actifs sous gestion utilisés sont basés sur les multiples en septembre 2023 des homologues suisses et européens de WAM.

La technique d'évaluation serait classée au Niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs.

Les résultats des tests de sensibilité sur ces UGT montrent que pour qu'une dépréciation soit envisagée, le ratio valeur d'entreprise (VE)/actifs sous gestion ou les actifs sous gestion devraient diminuer de 76% pour l'UGT WAM France (décembre 2022 : 68 %).

Note 13 – Dettes envers les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23	31/12/22
Comptes ordinaires créditeurs et emprunts au jour le jour	12 408	4 628
Comptes et emprunts à terme	1 600	1 600
Contrats de mise en pension	125 000	325 000
Intérêts courus	4 652	1 363
TOTAL	143 660	332 591

Note 14 – Dettes envers la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23	31/12/22
Dettes envers la clientèle à vue	3 825 459	4 852 944
Dettes envers la clientèle à terme	3 877 015	1 155 937
Titres et valeurs donnés en pension	48 589	59 479
Intérêts courus	49 591	2 859
TOTAL	8 136 625	6 071 219

Note 15 – Comptes de régularisation et passifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23	31/12/22
Charges à payer au personnel	76 317	66 154
Charges à payer et produits constatés d'avance	62 037	51 500
Comptes de régularisation	138 354	117 654
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres ⁽¹⁾	97 696	103 687
Créditeurs financiers divers ⁽¹⁾	4 032	3 039
Passifs relatifs au droit d'utilisation sur l'actif loué	41 645	50 834
Autres créditeurs	26 784	33 268
Passifs divers	170 157	190 828
TOTAL	308 511	308 482

¹ Ces soldes représentent les autres passifs financiers comme mentionnés dans la Section 4.

Note 16 - Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/23	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Autres variations	31/12/23
Provisions pour risques de contrepartie	224	231	-	-	-	455
Provisions pour litiges	2 871	196	-	(143)	-	2 924
Provisions pour réaménagement d'immeubles	690	-	-	-	-	690
Provisions pour charges de personnel	4 024	184	(735)	-	-	3 473
Sous-total	7 809	611	(735)	(143)	-	7 542
Provisions pour retraites et autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
TOTAL	7 809	611	(735)	(143)	-	7 542

Le Groupe peut être engagé dans des procédures judiciaires ou encore recevoir des réclamations découlant de la conduite de ses affaires. En se basant sur les informations disponibles et, le cas échéant, sur les conseils juridiques appropriés, des provisions sont constatées lorsqu'il est probable qu'un règlement sera nécessaire et qu'il est possible d'établir une estimation fiable de ce montant.

Les provisions pour litiges comprennent des provisions pour couvrir les coûts estimés des procédures judiciaires et réclamations découlant de la conduite des affaires.

Après avoir tenu compte des informations disponibles à la date du présent rapport, la Direction estime que le niveau de provisionnement constitué dans les comptes consolidés publiés est suffisant pour couvrir toute poursuite ou toute action potentielle ou réelle susceptible d'impacter les comptes consolidés du Groupe.

Les provisions pour retraites et autres avantages à long terme proviennent principalement des médailles du travail.

Note 17 - Dépréciations

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/23	Dotations	Reprises	Sorties du bilan	Autres variations	31/12/23
Prêts et créances sur la clientèle	(21 538)	(4 337)	5 961	1 244	1	(18 669)
Titres au coût amorti	(568)	(30)	31	-	1	(566)
TOTAL	(22 106)	(4 367)	5 992	1 244	2	(19 235)

Note 18 – Impôts différés

Les mouvements sur les comptes d'impôts différés sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23	31/12/22
Solde net d'impôts différés à l'ouverture	(1 129)	(1 165)
dont actifs d'impôts différés	771	724
dont passifs d'impôts différés	(1 900)	(1 889)
Enregistré au compte de résultat		
(Charge)/produit d'impôts différés au compte de résultat	1 220	1 501
Achat/cession d'une filiale	-	(1 465)
Autres	4	-
SOLDE NET D'IMPÔTS DIFFÉRÉS À LA CLÔTURE	95	(1 129)
dont actifs d'impôts différés	611	771
dont passifs d'impôts différés	(516)	(1 900)

Les actifs d'impôts différés proviennent des postes suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23	31/12/22
Rémunérations différées	(448)	16
Provisions	180	89
Autres différences temporelles	879	666
TOTAL	611	771

Les passifs d'impôts différés proviennent des postes suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23	31/12/22
Ajustements de la juste valeur des terrains et constructions	1 556	1 847
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur	4	4
Autres différences temporelles	(1 044)	49
TOTAL	516	1 900

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si, il existe un droit de compensation juridiquement exécutoire et que le solde est lié à l'impôt sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale sur la même entité ou sur le même groupe imposable. Il doit également exister une volonté et une intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les (charges)/produits d'impôts différés figurant au compte de résultat comprennent les différences temporelles suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23	31/12/22
Rémunérations différées	(465)	1 459
Dépréciation de créances	91	(9)
Autres différences temporelles	1 594	51
TOTAL	1 220	1 501

Note 19 – Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle correspondent principalement aux montants calculés d'après les dispositions statutaires des sociétés en commandite simple (SCS) au sein du Groupe. Le résultat attribué aux titres en capital de ces participations est calculé sur la base du résultat social de chacune de ces sociétés en commandite simple, y compris la quote-part du résultat revenant au travail. Le résultat, l'actif net et les dividendes attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle proviennent de :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23			31/12/22		
	Résultat net	Montant au bilan	Dividendes	Résultat net	Montant au bilan	Dividendes
Sociétés en commandite simple	8 129	6 099	(2 030)	52 617	-	(155 366)
SCPM VDP 1	-	-	-	-	-	(42)
Autres filiales	-	21	-	-	576	(13)
TOTAL	8 129	6 120	(2 030)	52 617	576	(155 421)

Note 20 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

Pour l'établissement du tableau des flux de trésorerie, le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23	31/12/22
Caisses, banques centrales, CCP	3 303 584	2 097 467
Comptes ordinaires débiteurs et prêts au jour le jour	146 764	117 215
Autres équivalents de trésorerie (actifs)	118 683	50 583
Comptes ordinaires créditeurs et emprunts au jour le jour, banques centrales	(12 408)	(4 628)
TOTAL	3 556 623	2 260 637

La trésorerie comprend les caisses et les dépôts à vue. Les équivalents de trésorerie sont des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont exposés à un risque négligeable de changement de valeur. Les autres équivalents de trésorerie comprennent des prises en pensions au jour le jour et des effets publics et valeurs assimilées détenus à des fins de transactions.

Note 21 – Engagements donnés et reçus

Engagements donnés

Engagements donnés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23	31/12/22
Engagements en faveur de la clientèle	928 115	808 237
Engagements de financement	928 115	808 237
Engagements en faveur des établissements de crédit	150	-
Engagements en faveur de la clientèle	75 613	89 205
Engagements de garantie	75 763	89 205
Autres engagements donnés	29 612	29 614
Autres engagements donnés	29 612	29 614

Engagements reçus

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23	31/12/22
Engagements reçus d'établissements de crédit	401 412	222 596
Engagements de financement	401 412	222 596
Engagements reçus d'établissements de crédit	26 981	121 243
Engagements reçus de la clientèle	155	327
Engagements de garantie	27 136	121 570

Actifs donnés et reçus en garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23	31/12/22
Valeur comptable des actifs donnés en garantie de passifs auprès des Banques centrales ⁽¹⁾	125 000	325 000
Valeur comptable des actifs donnés en pension livrée	48 589	59 479
TOTAL	173 589	384 479
<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23	31/12/22
Juste valeur des actifs reçus en pension livrée	498 347	528 939
TOTAL	498 347	528 939

⁽¹⁾ Les actifs donnés en garantie de passifs correspondent à des titres en garantie dans le cadre de l'opérations ciblées de refinancement de long terme (TLTRO III).

7 Notes sur le compte de résultat

Note 22 – Marge d'intérêts

Intérêts et produits assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23	31/12/22
Produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit	141 313	13 623
Produits d'intérêts sur opérations avec la clientèle	86 239	33 729
Produits d'intérêts sur titres de dette au coût amorti	29 439	9 231
TOTAL	256 991	56 583

Intérêts et charges assimilées

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23	31/12/22
Charges d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit	(7 261)	(1 540)
Produits d'intérêts négatifs sur opérations avec les établissements de crédit	(13)	(6 794)
Charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle	(158 989)	(4 436)
Charges d'intérêts sur dettes représentées par un titre	(4 843)	(31)
Charges d'intérêts sur dérivés	(59)	(936)
Charges d'intérêts sur dettes de loyers	(447)	(455)
Charges d'intérêts sur autres passifs financiers	(374)	(1 084)
TOTAL	(171 986)	(15 277)

Produits d'intérêt net sur d'autres instruments financiers à la juste valeur

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23	31/12/22
Produits d'intérêts sur dérivés de transaction	11 516	-
Charges d'intérêts sur dérivés de transaction	-	-
TOTAL	11 516	-

Note 23 – Produits nets de commissions

Produits de commissions

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23	31/12/22
Produits de commissions sur prestations de conseil et de services	1 650	150 422
Produits de commissions sur gestion d'actifs et activité de portefeuille	338 577	320 238
Produits de commissions sur opérations de crédit	945	608
Autres produits de commissions	5 790	6 495
TOTAL	346 962	477 763

Charges de commissions

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23	31/12/22
Charges de commissions sur prestations de conseil et de services	(1 650)	(20 964)
Charges de commissions sur gestion d'actifs et activité de portefeuille	(62 703)	(56 651)
Charges de commissions sur opérations de crédit	(345)	(250)
TOTAL	(64 698)	(77 865)

Note 24 – Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23	31/12/22
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	13 380	2 667
Résultat net sur opérations de change	9 597	10 286
Résultat net sur instruments de dette et dérivés détenus à des fins de transaction	1 653	801
Résultat net sur autres opérations de transaction et dérivés de couverture	-	(1 170)
TOTAL	24 630	12 584

Les gains et les pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat comprennent les variations de la juste valeur des instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option et les instruments financiers comptabilisés dans le portefeuille de transaction, y compris les dérivés.

Note 25 – Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23	31/12/22
Dividendes	3 583	346
TOTAL	3 583	346

Note 26 – Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23	31/12/22
Rémunérations et autres charges de personnel	(182 852)	(200 376)
Charges de personnel	(182 852)	(200 376)
Autres charges administratives	(85 493)	(93 343)
TOTAL	(268 345)	(293 719)

Note 27 - Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23	31/12/22
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(4 405)	(4 506)
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	(5 540)	(4 107)
Dotations aux amortissements du droit d'utilisation sur l'actif loué	(12 472)	(11 856)
TOTAL	(22 416)	(20 470)

Note 28 – Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	Dotations aux dépréciations	Reprises de dépréciations	Recouvrement de créances	31/12/23	31/12/22
Prêts et créances sur la clientèle	(4 337)	5 961	341	1 965	1 037
Titres au coût amorti	(30)	31	-	1	(21)
Engagements de garantie envers la clientèle	(231)	-	-	(231)	456
Autres actifs financiers	-	-	-	-	47
TOTAL	(4 598)	5 992	341	1 735	1 519

Note 29 – Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23	31/12/22
Produits/(charges) hors exploitation	-	(2)
Plus et moins-values sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	187	(227)
Gains / Pertes sur cession d'actifs de droits d'utilisation	-	21
Plus et moins-values sur acquisition, cession ou dépréciation de cession de titres consolidés	1	(46 019)
TOTAL	188	(46 227)

Note 30 – Impôt sur les bénéfices

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23	31/12/22
Impôts courants	(18 961)	(3 644)
Impôts différés	1 220	1 501
TOTAL	(17 741)	(2 143)

Impôts courants

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23	31/12/22
Charge d'impôt de l'exercice	(17 827)	(3 788)
Impôts sur exercices antérieurs	(100)	343
Charge d'impôt irrécouvrable relative aux dividendes	(1 034)	(199)
Autres	-	-
TOTAL	(18 961)	(3 644)

Impôts différés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23	31/12/22
Différences temporelles	1 740	435
Changements de taux d'imposition	-	(267)
Impôts sur exercices antérieurs	(520)	1 333
Autres	-	-
TOTAL	1 220	1 501

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/23		31/12/22	
Résultat avant impôt		117 841		116 533
Charge d'impôt théorique au taux de droit commun français	25,83%	30 438	25,83%	30 100
Principaux éléments de rapprochement				
Effet du différentiel de taux d'imposition des entités étrangères	-0,22%	(264)	0,28%	321
Quote-part d'impôt des sociétés de personnes comptabilisée hors du Groupe	-11,02%	(12 987)	-28,85%	(33 620)
Comptabilisation d'impôts différés non comptabilisés antérieurement	0,00%	-	0,00%	-
Effet sur les impôts différés du changement du taux d'impôt sur les sociétés	0,00%	-	0,23%	267
Impact des impôts différés non comptabilisés sur les pertes	-0,11%	(124)	-0,59%	(687)
Impôt sur exercices antérieurs	0,53%	621	-1,44%	(1 676)
Impôt sur les dividendes des filiales reçus par l'intermédiaire de sociétés de personnes	0,00%	-	0,53%	619
Différences permanentes	-0,05%	(62)	0,69%	799
Effet du taux réduit sur les dividendes et retenues à la source non récupérables	0,88%	1 034	0,70%	818
Impact lié au résultat des entreprises mises en équivalence	0,00%	-	-5,36%	(6 246)
Autres effets	-0,78%	(918)	9,82%	11 448
Charge d'impôt effective	15,06%	17 741	1,84%	2 143
TAUX D'IMPÔT EFFECTIF		15,06%		1,84%

Note 31 – Parties liées

Dans le cadre de cette note, le terme « Représentants légaux » fait référence aux représentants légaux de RMM.

Les transactions réalisées durant l'exercice et les encours existants en fin d'exercice entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont éliminées en consolidation. Les transactions faites avec les sociétés consolidées par mise en équivalence sont présentées séparément dans le tableau suivant.

Les autres parties liées sont les membres du Conseil d'administration, les personnes physiques ou morales ayant une activité de contrôle dans le Groupe, les personnes physiques ou morales ayant une activité de contrôle au sein de la société mère de RMM, les sociétés qui sont contrôlées par les principaux dirigeants, et toute personne ayant directement ou indirectement la responsabilité, la Direction ou le contrôle des activités de RMM. Elles comprennent également les membres de la famille proche de toute personne qui contrôle, exerce un contrôle conjoint ou une influence notable sur RMM et de toute personne faisant partie des Représentants légaux, du Conseil d'administration ou des organes sociaux de sa société mère.

	31/12/23			31/12/22		
	Sociétés mères, Co-entreprises et entités contrôlées par la même société mère	Représentants légaux	Autres parties liées	Sociétés mères, Co-entreprises et entités contrôlées par la même société mère	Représentants légaux	Autres parties liées
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs						
Prêts et avances sur la clientèle	-	13 561	3 077	-	10 113	4 412
Titres à revenu variable	-	-	-	202	-	-
Actifs divers	806	-	-	3 389	-	-
TOTAL ACTIFS	806	13 561	3 077	3 591	10 113	4 412
Passifs						
Dettes envers les établissements de crédit	113	-	-	140	-	-
Dettes envers la clientèle	245 661	50 502	5 672	216 882	16 718	11 823
Passifs divers	17 883	-	-	12 312	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	60 033	-	-
TOTAL PASSIFS	263 657	50 502	5 672	289 367	16 718	11 823
Engagements de financement et de garantie						
Engagements de financement donnés	100 000	-	-	-	2 920	-
Engagements de garantie donnés	-	-	6 348	-	-	6 798
TOTAL ENGAGEMENTS	100 000	-	6 348	-	2 920	6 798

	31/12/23			31/12/22		
	Sociétés mères, Co-entreprises et entités contrôlées par la même société mère	Représentants légaux	Autres parties liées	Sociétés mères, Co-entreprises et entités contrôlées par la même société mère	Représentants légaux	Autres parties liées
<i>En milliers d'euros</i>						
Charges et produits relatifs aux transactions avec les parties liées						
Intérêts reçus	15 132	3	375	287	-	43
Intérêts versés	(10 384)	(102)	(590)	(1 050)	-	-
Commissions reçues	5 678	71	1 825	11 959	-	-
Commissions versées	(452)	-	-	(19 004)	-	-
Autres produits	1 257	7	468	346	-	-
Autres charges	(9 514)	-	-	(11 923)	-	-
TOTAL CHARGES	1 717	(21)	2 078	(19 385)	-	43

Note 32 – Honoraires des Commissaires aux comptes

En milliers d'euros	KPMG				Cailliau Dedouit et Associés				PricewaterhouseCoopers			
	31/12/23		31/12/22		31/12/23		31/12/22		31/12/23		31/12/22	
	%		%		%		%		%		%	
AUDIT												
Commissariat aux comptes, certification et examen des comptes individuels et consolidés												
RMM (société mère)	115	33%	125	44%	115	37%	120	51%	-	0%	-	0%
Filiales	194	57%	148	51%	194	63%	99	43%	-	0%	42	100%
Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires												
RMM (société mère)	-	0%	-	0%	-	0%	13	6%	-	0%	-	0%
Filiales	31	9%	15	5%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Sous-total	340	99%	288	100%	309	100%	232	100%	-	0%	42	100%
Services autres que la certification des comptes fournis à la demande des entités												
Juridique, fiscal, social	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Autres	4	1%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Sous-total	4	1%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
TOTAL	344	100%	288	100%	309	100%	232	100%	-	0%	42	100%

Les services autres que la certification des comptes correspondent notamment à des missions de revue de la conformité de RMM au regard de dispositions réglementaires de l'AMF.

Note 33 – Périmètre de consolidation

L'article 7 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013, modifiant l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque État ou territoire.

Le tableau suivant recense les filiales et les entreprises associées les plus significatives au regard des comptes consolidés du Groupe, ainsi que le territoire où elles sont domiciliées. La liste ci-dessous n'inclut pas les filiales dormantes et les entreprises fiduciaires (nominee companies), sur la base de leur caractère non significatif.

		31/12/23		31/12/22		Méthode de consolidation	
Nom des sociétés	Activité	% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	31/12/23	31/12/22
France							
Rothschild Martin Maurel	Banque privée et gestion d'actifs	100,00	100,00	100,00	100,00	IG	IG
Aix-Rabelais	Banque privée et gestion d'actifs	100,00	100,00	100,00	100,00	IG	IG
Courtage Etoile SNC	Banque privée et gestion d'actifs	100,00	100,00	100,00	100,00	IG	IG
GIE Rothschild & Co	Banque privée et gestion d'actifs	60,00	60,00	60,00	60,00	IP	IP
Messine SAS	Banque privée et gestion d'actifs	-	-	99,70	99,70	NC	IG
Messine Participations SAS	Banque privée et gestion d'actifs	-	-	100,00	100,00	NC	IG
Montaigne Rabelais SAS	Banque privée et gestion d'actifs	100,00	100,00	100,00	100,00	IG	IG
R&Co Investments France SAS	Banque privée et gestion d'actifs	100,00	100,00	100,00	100,00	IG	IG
Rothschild & Co Asset Management ⁽¹⁾	Banque privée et gestion d'actifs	100,00	100,00	100,00	100,00	IG	IG
SCI Du 20 Rue Grignan	Banque privée et gestion d'actifs	100,00	100,00	100,00	100,00	IG	IG
SCI Du 6 Rue De La Bourse	Banque privée et gestion d'actifs	100,00	100,00	100,00	100,00	IG	IG
SCI Prado Marveyre	Banque privée et gestion d'actifs	100,00	100,00	100,00	100,00	IG	IG
TrésorPlus	Banque privée et gestion d'actifs	100,00	100,00	100,00	100,00	IG	IG
Wargny BBR	Banque privée et gestion d'actifs	100,00	100,00	100,00	100,00	IG	IG
Autres pays européens							
Rothschild & Co Wealth Management Belgium	Banque privée et gestion d'actifs	100,00	100,00	100,00	100,00	IG	IG
Rothschild & Co Asset Management Milan Branch	Banque privée et gestion d'actifs	100,00	100,00	100,00	100,00	IG	IG
Rothschild & Co Wealth Management Monaco	Banque privée et gestion d'actifs	99,93	99,93	99,97	99,96	IG	IG
Rothschild & Co Asset Management Monaco	Banque privée et gestion d'actifs	99,30	99,26	99,30	99,26	IG	IG

⁽¹⁾ Le pourcentage d'intérêts figurant dans les comptes consolidés est calculé conformément aux dispositions statutaires applicables aux SCS sur la base du résultat social, en tenant compte de la quote-part revenant au travail.

Bilan consolidé

au 31 décembre 2023

Actif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/23	31/12/22
Caisse, banques centrales		3 303 584	2 097 467
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	315 828	415 388
Instruments dérivés de couverture	2	3 657	5 036
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	106	310
Titres au coût amorti	4	1 578 261	1 299 249
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5	1 453 174	672 456
Prêts et créances sur la clientèle	6	2 264 564	2 537 526
Actifs d'impôts courants		37	2 170
Actifs d'impôts différés	18	611	771
Comptes de régularisation et actifs divers	7	237 709	137 827
Participations dans les entreprises mises en équivalence	8	-	-
Immobilisations corporelles	10	30 109	32 165
Immobilisations incorporelles	11	15 565	15 777
Droit d'utilisation sur l'actif loué	9	38 428	46 015
Écarts d'acquisition	12	44 240	44 351
TOTAL DES ACTIFS		9 285 873	7 306 508

Passif

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/23	31/12/22
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	28 097	7 066
Instruments dérivés de couverture	2	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	13	143 660	332 591
Dettes envers la clientèle	14	8 136 625	6 071 219
Dettes représentées par un titre		148 157	41 724
Passifs d'impôts courants		4 491	1 918
Passifs d'impôts différés	18	516	1 900
Dettes de loyers	9	41 645	50 834
Comptes de régularisation et passifs divers	15	266 866	257 651
Provisions	16	7 542	7 809
Dettes subordonnées		-	60 033
TOTAL DETTES		8 777 599	6 832 745
Capitaux propres		508 272	473 762
Capitaux propres – part du Groupe		502 152	473 186
Capital		40 586	40 586
Primes liées au capital		281 040	281 040
Réserves consolidées		88 510	89 250
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		46	537
Résultat net – part du Groupe		91 970	61 774
Participations ne donnant pas le contrôle	19	6 120	576
TOTAL DES PASSIFS		9 285 873	7 306 508